INSTITUT Montaigne

IMMIGRATION ET INTÉGRATION

Piloter, intégrer et apaiser

VIVRE ENSEMBLE

les REPÈRES de MONTAIGNE

Entre crispations sociales et inflation législative, la France subit son immigration, faute de pilotage stratégique. Ce déficit de clarté fragilise la cohésion nationale et appelle un arrêt de la gestion au coup par coup.

Quelles politiques mettre en œuvre en matière migratoire pour piloter, intégrer et apaiser ?

les REPÈRES de MONTAIGNE

IMMIGRATION ET INTÉGRATION

Omniprésente dans le débat public, l'immigration est pourtant un sujet mal compris et mal traité en France. En dépit des dizaines de lois votées ces dernières années, la France souffre d'un manque de pilotage de sa politique migratoire. Celle-ci ne répond plus correctement à ses besoins, tout en alimentant les tensions sociales. Cette carence fragilise l'intégration des immigrés comme de leurs descendants, et met à mal la cohésion nationale.

Immigration illégale ou légale, immigration économique, familiale, étudiante, droit d'asile : chaque situation répond à des logiques différentes qui méritent davantage qu'un débat confisqué et une politique subie. Une politique qui met fin à l'ambiguïté et au déni, tant des besoins que des dérives, est indispensable si nous voulons maîtriser sans subir.

Définition

Un étranger est une personne résidant ou de passage en France et ne possédant pas la nationalité française. Un étranger n'est pas forcément un immigré car il peut être né en France. Les populations étrangères et immigrées ne se recoupent donc que partiellement.

Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et qui vit en France. La qualité d'immigré est permanente, même en cas d'acquisition de la nationalité française. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont pas considérées comme des immigrés.

L'asile est une protection juridique accordée par un État à un individu qui ne peut bénéficier de la protection de son propre pays en raison de persécutions ou de menaces graves. Le bénéficiaire du droit d'asile est un réfugié.

Le terme « **migrant** » est également utilisé, notamment dans les médias, mais ne dispose pas de définition juridique propre et désigne davantage un processus qu'un état.

La naturalisation est un mode d'acquisition de la nationalité française. Elle se fait par décision de l'autorité publique et est accordée à un étranger sous certaines conditions (résidence en France, intégration, maîtrise de la langue française, moralité, etc.)

Cette note fait partie d'une collection de 25 notes thématiques publiées par l'Institut Montaigne pour l'élection présidentielle 2027 :
Les repères de Montaigne
25 recommandations pour la France

L'Institut Montaigne traite ici une vingtaine de thèmes interdépendants jugés cruciaux. Ils s'organisent autour des 4 ambitions qui doivent animer une campagne présidentielle :

- **Protéger la nation**
- **Créer de la richesse pour tous**
- **Garantir le vivre ensemble**
- **Mettre en œuvre efficacement les politiques publiques**

Par souci de priorisation, certains thèmes ne font pas l'objet de note dédiée malgré leur importance (culture, sport, politique de la ville, transports, etc.).



SE PROTÉGER

SÉCURITÉ NATIONALE
Protéger nos intérêts vitaux

SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE
Renforcer notre résilience

DÉFENSE NATIONALE
Faire face aux nouvelles menaces

POLITIQUE ÉTRANGÈRE
Assurer la crédibilité et le rayonnement de la France

FRANCE-EUROPE
Développer nos intérêts communs

SÉCURITÉ INTÉRIEURE
Garantir la sécurité sur l'ensemble du territoire

JUSTICE
Réconcilier les Français avec leur justice



CRÉER DE LA RICHESSE

COMPÉTITIVITÉ
Combattre à armes égales

TRAVAIL ET POUVOIR D'ACHAT
Vivre mieux de son travail

INNOVATION ET TECHNOLOGIES
S'adapter en continu

ÉDUCATION
Une école qui instruit et émancipe

ÉNERGIE
Produire une énergie compétitive, souveraine et durable

AGRICULTURE
Relancer notre modèle agricole



VIVRE ENSEMBLE

ACCÈS AUX SOINS
Être bien soigné partout en France

RETRAITE
Garantir un système équitable et pérenne

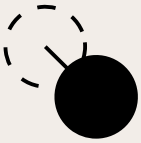
LOGEMENT
Rendre le logement accessible

POLITIQUE FAMILIALE
Répondre aux nouvelles réalités

PAUVRETÉ ET PRÉCARITÉS
Agir pour les plus fragiles

IMMIGRATION ET INTÉGRATION
Piloter, intégrer et apaiser

ENVIRONNEMENT ET CLIMAT
Faire de la transition écologique une force



METTRE EN ŒUVRE

RÉFORME DE L'ÉTAT
Rationaliser et responsabiliser

FONCTION PUBLIQUE
Moderniser pour mieux servir

DÉMOCRATIE
Restaurer la confiance politique

FINANCES PUBLIQUES
Financer nos ambitions

DÉBUT DE MANDAT
Passer à l'action

SOMMAIRE

p.06

MIEUX COMPRENDRE

p.08
En quelques chiffres
|
p.09
Comment en est-on arrivé là ?
|
p.12
Que se passe-t-il si on ne fait rien ?
|
p.13
Nos atouts
|
p.14
Vu de nos territoires
|
p.16
Et ailleurs ?
|
p.18
Le champ de contraintes
|
p.20
Les idées reçues du débat

p.24

DANS LE DÉBAT

p.28
Idée N°1
|
p.36
Idée N°2

p.44

LA RECOMMANDATION DE MONTAIGNE

p.46
Nos principes d'arbitrage
|
p.49
Pourquoi cette voie ?
|
p.54
Feuille de route
|
p.56
Coût et ressources
|
p.57
Indice d'acceptabilité

p.58

SOURCES

LES REPÈRES DE MONTAIGNE

PARTIE 1



MIEUX COM-PRENDRE

EN QUELQUES CHIFFRES

6,3 M
NOMBRE D'ÉTRANGERS EN FRANCE (2025)

90 %
PART DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE attribuable au solde migratoire (2024)

X2
LE NOMBRE D'IMMIGRÉS vivant en France entre 1975 et 2025

1/3
Des immigrés en emploi occupent un travail dont les compétences requises sont inférieures à leur niveau de diplôme contre 23 % pour les personnes nées en France

12,4 %
TAUX DE CHÔMAGE DES IMMIGRÉS.
Il est de 7,7 % pour l'ensemble de la population (2025)

65 %
DES FRANÇAIS JUGENT QU'IL Y A TROP D'ÉTRANGERS EN FRANCE (2025)

377 000
NOMBRE D'ENTRÉES LÉGALES enregistrées en France en provenance d'un pays tiers (hors UE) en 2025

27 %
ESTIMATION PAR LES FRANÇAIS de la part de personnes nées à l'étranger, un chiffre plus de deux fois supérieur à la réalité

118
TEXTES législatifs ou réglementaires sur l'immigration adoptés depuis 1945

Qu'est-ce que cela dit ?

UNE IMMIGRATION EN CROISSANCE, SUSCITANT CRISPATIONS ET CLIVAGES

Depuis cinquante ans, l'immigration est en nette augmentation en France. Elle recompose en profondeur une population française marquée par un solde naturel négatif.

Ce phénomène, plus subi qu'organisé, mal compris, caricaturé et instrumentalisé, clive intensément la société française et n'a pas été jugulé par les gouvernements successifs, de gauche comme de droite. Entre la dénonciation d'un processus de « grand remplacement » et la glorification d'une « nouvelle France » dont on peine à identifier les contours, l'action politique est paralysée, impuissante à définir son objet. Il est donc essentiel de reprendre le contrôle d'une immigration qui sache traiter de nos besoins économiques et de nos exigences sécuritaires dans le respect des valeurs identitaires de la France.

COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ LÀ ?

UN PHÉNOMÈNE EN MUTATION

La nature de l'immigration s'est progressivement transformée à partir des années 1970 : d'abord économique, elle est devenue familiale ; majoritairement européenne à l'époque, elle devient de plus en plus africaine.

En 1968, les Européens représentent 76,5 % des immigrés présents en France (majoritairement espagnols et italiens), tandis que les Maghrébins (originaires d'Algérie, du Maroc et de Tunisie) représentent 18,5 %. En 1990, la moitié des immigrés sont européens et 29 % originaires du Maghreb.

En 2025, les Européens ne représentent plus qu'un tiers (30,3 %) du total des immigrés, et près de la moitié (49,2 %) sont originaires d'Afrique. Les Maghrébins représentent toujours 29 % des immigrés.

IMMIGRATION ET INSÉCURITÉ

Le lien entre immigration et insécurité est caricaturé, entre amalgame abusif et déni dogmatique.

La surreprésentation des immigrés parmi les personnes mises en cause (17 %) et dans les prisons (24,5 %) est une réalité puisqu'ils ne sont en proportion que 9 % de la population totale. Plusieurs études attribuent cela à des facteurs démographiques et socio-économiques (jeune âge, sexe masculin, chômage, faibles revenus, concentration dans des quartiers défavorisés) auxquels les populations étrangères sont plus souvent exposées.

Cette surreprésentation est aggravée par l'incapacité de la puissance publique à imposer son autorité, notamment pour la réadmission des étrangers ayant fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). En 2025, la France a délivré 137 550 OQTF, pour un taux d'exécution d'à peine 11 %. Notre pays émet à lui seul 28 % de l'ensemble des ordres d'éloignement délivrés au sein de l'UE — soit 2,5 fois plus que l'Allemagne —, alors que les Français ne représentent que 15 % de la population de l'UE. La France émet massivement des décisions administratives qu'elle n'a pas les moyens matériels de faire respecter, se heurtant au refus des pays d'origine de délivrer les laissez-passer consulaires nécessaires à leur réadmission.

Cette impuissance structurelle à faire respecter la loi dégrade l'autorité de l'État et nourrit le sentiment d'une puissance publique qui a perdu la maîtrise du phénomène migratoire.

PLUS DE CHÔMAGE, PLUS DE DISCRIMINATIONS

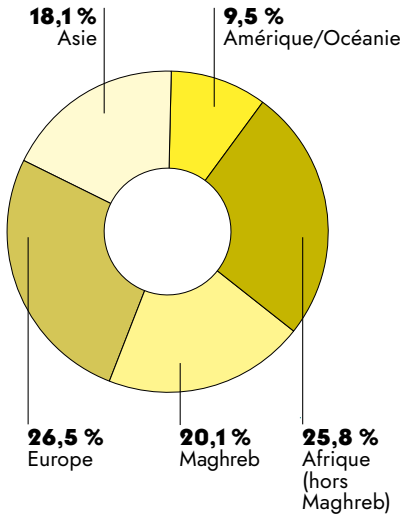
Lorsqu'ils travaillent, les immigrés occupent plus fréquemment des emplois sous-qualifiés par rapport à leur niveau de diplôme et sont surreprésentés dans les métiers en tension. Les femmes immigrées et les descendants d'immigrés, à diplôme équivalent, sont davantage au chômage que les personnes sans ascendance migratoire.

Dans la recherche d'emploi, les candidats d'origine supposée maghrébine (qu'ils soient immigrés, descendants d'immigrés ou aucun des deux) reçoivent 32 % de rappels en moins que ceux sans ascendance migratoire supposée. Les descendants d'immigrés déclarent même faire plus fréquemment l'expérience de discriminations que les immigrés de la même origine, même si la tolérance envers l'islam et les musulmans est en croissance dans le pays.

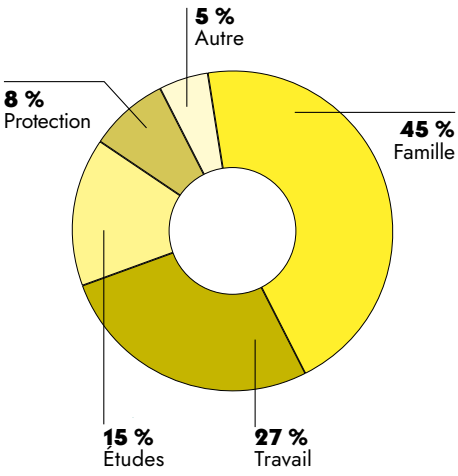
Ce manque d'insertion économique pèse sur l'intégration et porte le risque de repli communautaire. 30 % des immigrés sont locataires d'un logement HLM, contre 11 % des personnes non immigrées. Les candidats à un logement d'origine supposée maghrébine reçoivent moins de réponses positives. ●●●

Mieux comprendre

Origine géographique des immigrés (arrivés en 2024)



Raison principale de migration des immigrés (2024)



Chronologie : de l'immigration organisée à l'immigration subie

1945

↘ Une immigration de travail nécessaire

Afin de combler le déficit démographique et de reconstruire le pays après la Seconde Guerre mondiale, l'État décide d'organiser les flux migratoires entrants. L'Office national de l'immigration recrute des travailleurs étrangers (italiens, espagnols, portugais, maghrébins) qui soutiennent la croissance française des Trente Glorieuses.

Années 1970

↘ De l'immigration de travail au regroupement familial

Afin de protéger l'emploi des travailleurs français dans le cadre de la fin des Trente Glorieuses et du choc pétrolier, l'immigration de travail est suspendue temporairement en 1974. Elle est par la suite mieux encadrée, incitant les travailleurs immigrés à s'installer définitivement en France. En 1976, le regroupement familial est autorisé pour les travailleurs immigrés non européens afin de faciliter leur intégration. Jusque-là très masculine, l'immigration se féminise.

Depuis 2006

↘ Tentative de régulation, déficit de pilotage

Le constat d'une immigration désormais subie et non choisie incite le président Sarkozy à vouloir mieux piloter les flux entrants en favorisant l'immigration de travail qualifiée et en durcissant les conditions du regroupement familial. Pour s'assurer de l'intégration des immigrés, le contrat d'accueil et d'intégration est généralisé et vise à contractualiser les engagements réciproques d'un étranger et de l'État. Cet objectif est réaffirmé depuis 20 ans, sans résultats concrets.

2015

↘ Un afflux massif de demandeurs d'asile

En 2015, l'Europe fait face à un afflux de plus d'1,3 million de demandeurs d'asile et migrants irréguliers fuyant la Syrie, l'Albanie, l'Irak ou l'Afghanistan. La France enregistre 80 000 demandes d'asile, contre plus d'un million pour l'Allemagne. La question des migrants fracture l'UE et remet en cause l'espace Schengen.

Depuis 2017

↘ Un durcissement des critères d'immigration et d'intégration sans effet

Les lois du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration durcissent les procédures d'asile, renforcent les conditions d'éloignement, expérimentent la régularisation des travailleurs sans papiers dans les métiers en tension et accroissent les exigences linguistiques pour l'obtention d'un titre de séjour. En parallèle, le nombre de titres de séjour délivrés a augmenté de 11,2 % entre 2024 et 2025. Malgré les alternances politiques, rien n'a inversé la courbe migratoire depuis 2000.

QUE SE PASSE-T-IL SI ON NE FAIT RIEN ?

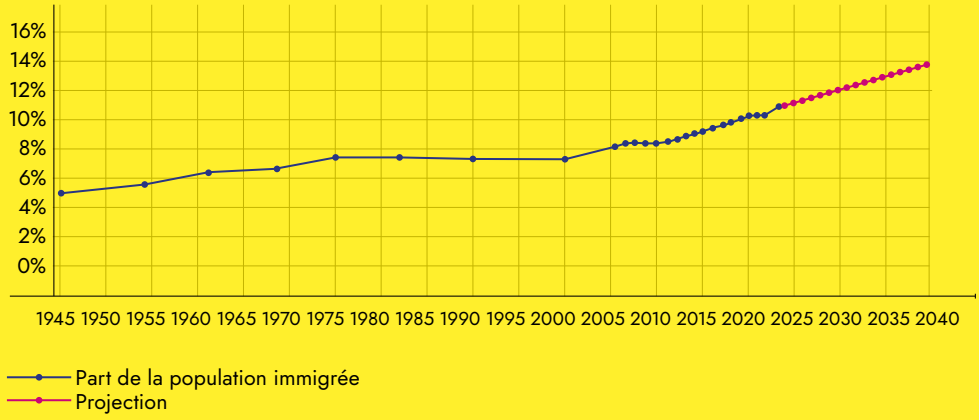
L'absence de politique migratoire clairement définie alimente à la fois les crispations et le sentiment d'impuissance publique. Les Français sont davantage en attente d'une maîtrise des flux que de leur arrêt (deux tiers contre un tiers).

La tendance démographique française, portée par un solde naturel négatif, fragilise la viabilité de notre modèle social, financé par les actifs. Le manque de main d'œuvre est un des premiers freins à la réindustrialisation du pays et justifie la nécessité d'un pilotage responsable.

La complexité administrative des dispositifs de droit au séjour est lourdement préjudiciable. La faible durée de validité des titres de séjour, la multiplication des procédures de renouvellement et les nombreux retards surchargent les préfectures et entretiennent le basculement des travailleurs étrangers dans l'illégalité. Cette insécurité juridique pénalise tout autant l'intégration des immigrés que les entreprises. Par ailleurs, elle alimente le crime organisé et fait le jeu du communautarisme et des ingérences extérieures..

L'échec des politiques d'intégration fracture le corps social et alimente la défiance institutionnelle, créant un cercle vicieux préjudiciable à tous.

Part des immigrés dans la population (en % de la population totale) (hors Mayotte)



NOS ATOUTS

UN MODÈLE ASSIMILATIONNISTE HISTORIQUEMENT ÉPROUVÉ

En France, l'identité nationale est forte mais non exclusive. Le modèle français, assimilationniste, affirme le primat de la citoyenneté sur l'origine et fait le pari d'une culture commune plutôt que d'une coexistence de plusieurs groupes distincts.

L'école de la République a su remplir son rôle de creuset assimilateur par l'apprentissage de la langue française et la transmission de valeurs communes.

La laïcité assure à chacun la liberté de conscience, soit le droit de croire comme celui de ne pas croire, tant que l'expression religieuse ne trouble pas l'ordre public.

Historiquement, la France a su intégrer ses immigrés (polonais ou italiens du XX^{e} siècle). La francité de leurs descendants n'est pas remise en cause malgré le port d'un patronyme à consonance étrangère.

La France est le 7^{e} pays au monde accueillant le plus d'étudiants étrangers. 63 % de ceux ayant étudié dans une école d'ingénieurs française trouvent leur premier emploi en France. Ils participent à la fois à la croissance française et à la bonne image de la France à l'international.



7^{e}

pays au monde

accueillant le plus d'étudiants étrangers



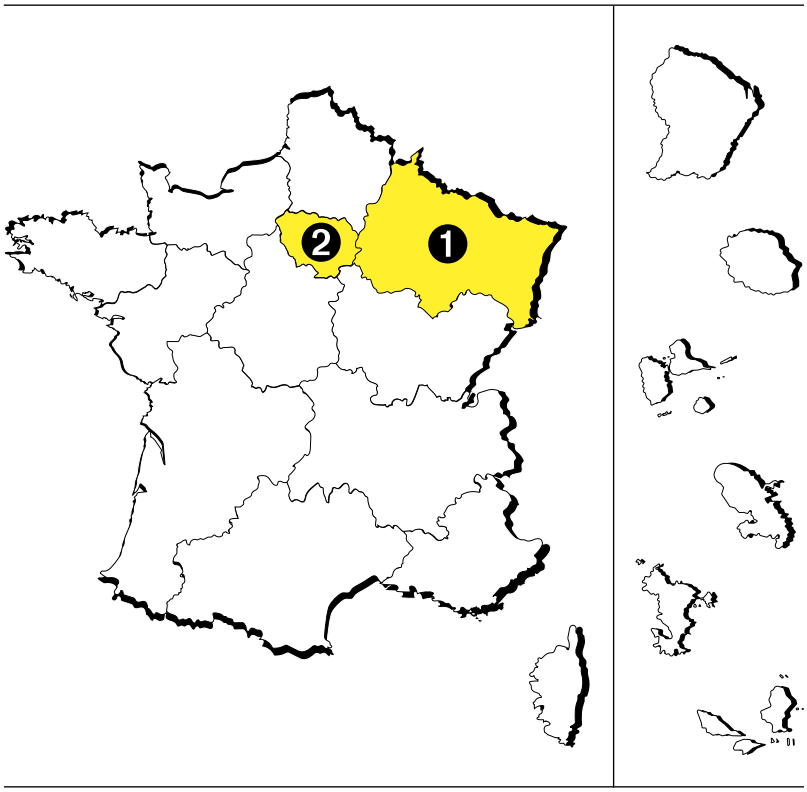
63 %

des étudiants étrangers

ayant étudié dans une école d'ingénieurs française trouvent leur premier emploi en France

VU DE NOS TERRITOIRES

Parce que les politiques publiques concernent les Français dans toute la France, **l'Institut Montaigne et l'Institut Enterritoires ont souhaité faire entendre le point de vue d'acteurs clés de nos régions** sur les grands enjeux du débat présidentiel.



Plusieurs dizaines d'élus, de responsables économiques, de représentants associatifs ou d'acteurs engagés dans la vie locale nous livrent leur regard et leurs attentes (ci-contre, 2 extraits).



1

Norma Serpin

Co-Présidente
du Club d'Affaires
Franco-Allemand
du Rhin Supérieur

Les menaces ont changé et elles se croisent de plus en plus. Depuis 2010 et dans le sillage des révolutions arabes, la politique migratoire de l'UE est devenue un enjeu majeur. Le pic de la crise migratoire de 2015, avec l'arrivée en Allemagne de près de 1,5 million de migrants, principalement de Syrie, a provoqué une brutale prise de conscience. Des efforts d'intégration ont été opérés jusqu'au niveau des communes. Cette réalité migratoire a renforcé les partis d'extrême droite en Allemagne, en France et dans d'autres pays européens.

Le Pacte européen sur la migration et l'asile, adopté en 2024 et applicable depuis juin 2026, prévoit un filtrage plus systématique, un enregistrement renforcé, des procédures d'asile et de retour plus rapides aux frontières, ainsi qu'un mécanisme de solidarité entre États. Sa mise en œuvre pourrait permettre à l'Allemagne de supprimer les contrôles aléatoires aux frontières. Dans le Rhin supérieur, ces contrôles perturbent le quotidien, notamment celui des 100 000 travailleurs frontaliers.

Pour l'intégration des immigrés et demandeurs d'asile, les Welcome Centers ou l'association Singa proposent des solutions concrètes par l'apprentissage de la langue ou le placement dans des métiers en tension : services à la personne, entretien, bâtiment, industrie, logistique, restauration et hôtellerie.



2

Cédric Pemba-Marine

Maire du Port-Marly

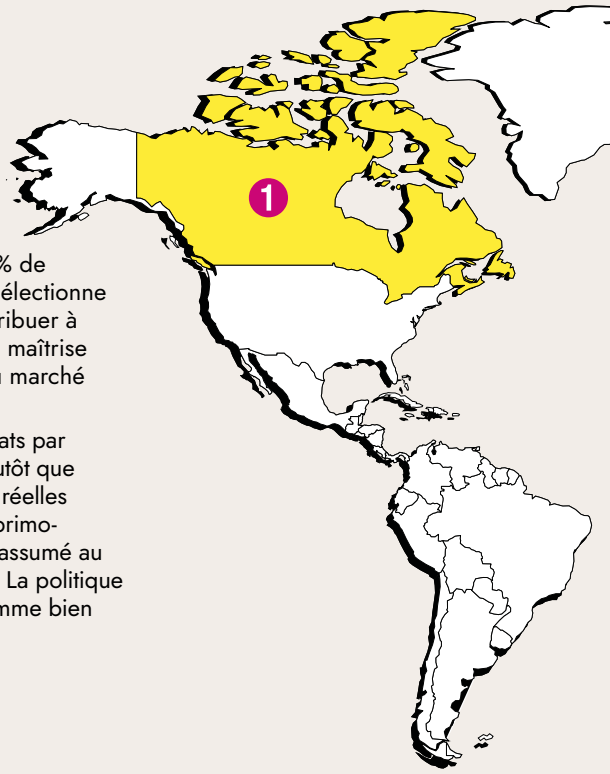
Il faut dédramatiser un sujet instrumentalisé. L'immigration, lorsqu'elle est maîtrisée et accompagnée, peut constituer une chance ; elle devient source de tensions lorsqu'elle est subie. Une politique crédible doit être humaniste et assumer les règles qu'elle fixe. L'intégration suppose la langue, l'emploi, l'éducation, le logement et la connaissance des règles communes. Il faut retrouver une vision de long terme et associer les territoires aux capacités d'accueil.

La France dispose des moyens de bâtir une politique migratoire ferme et fidèle à sa tradition humaniste. Cela suppose une stratégie dépassant les échéances électorales et une gouvernance territoriale de l'accueil avec les collectivités. Capacités scolaires, logement, services publics, accompagnement linguistique et besoins économiques doivent être anticipés. L'immigration doit être intégrée à une réflexion sur les besoins démographiques, économiques et territoriaux.

Notre commune a connu deux expériences différentes. Quelques familles syriennes ont été accueillies dans des proportions compatibles avec nos capacités locales ; leur accueil a pu être accompagné et leur intégration s'est progressivement construite. À l'inverse, l'installation d'un nombre important de personnes sans concertation a imposé de nouveaux besoins. La leçon est simple : préparer l'accueil à une échelle humaine, concertée et accompagnée.

ET AILLEURS ?

D'autres pays occidentaux font face à la même dynamique démographique que la France et à une pénurie de main-d'œuvre pour certains emplois. Si certains font le choix d'une immigration exclusivement de travail, d'autres adoptent un modèle restrictif et davantage assimilationniste.



1 Canada

LE CHOIX D'UNE IMMIGRATION QUALIFIÉE

La population canadienne comprend 22 % de personnes nées à l'étranger. Le Canada sélectionne ses immigrants selon leur capacité à contribuer à l'économie : qualification professionnelle, maîtrise de la langue, adéquation aux pénuries du marché du travail.

Le système *Express Entry* classe les candidats par score et régule les flux par la demande plutôt que par la contrainte. Ses limites sont toutefois réelles (surqualification fréquente, chômage des primo-arrivants persistant) et le multiculturalisme assumé au Canada facilite l'intégration dans la durée. La politique migratoire est globalement considérée comme bien définie et efficacement appliquée.

2 Italie

DU DISCOURS AUX ACTES : LE GRAND ÉCART

La population italienne comprend 11,2 % de personnes nées à l'étranger. L'Italie de Giorgia Meloni illustre l'écart entre un discours de fermeté et la réalité de l'action politique. La rhétorique est celle du contrôle total : fermeture affichée des frontières, externalisation des demandes d'asile dans des centres de rétention en Albanie, diplomatie africaine pour restreindre l'immigration.

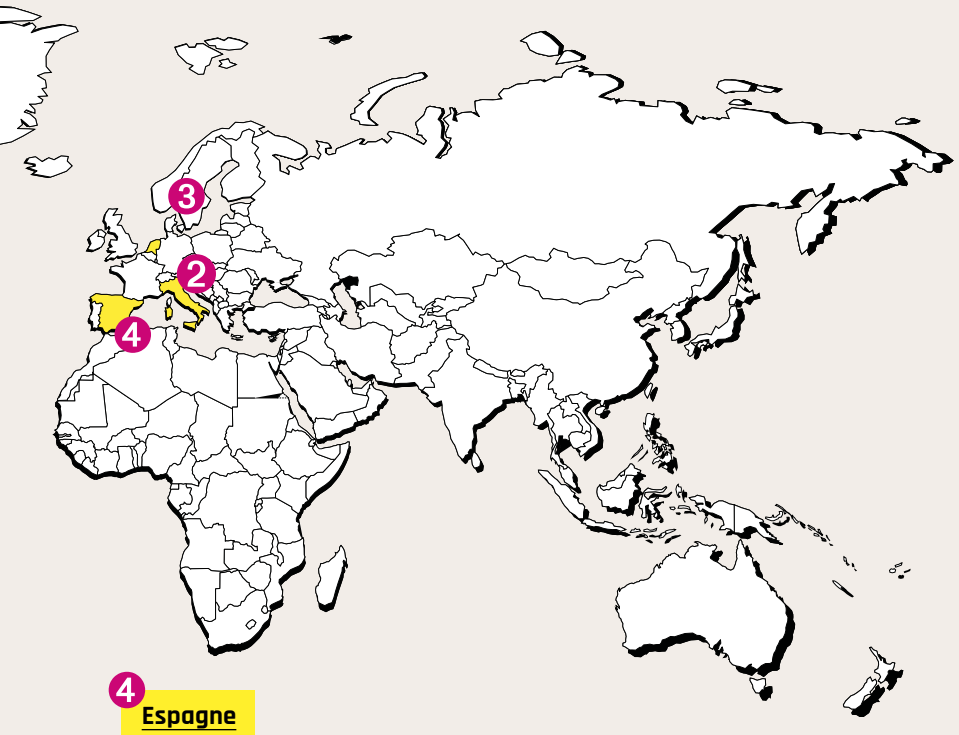
Mais dans le même temps, 450 000 travailleurs étrangers ont été régularisés entre 2023 et 2025 et 500 000 régularisations supplémentaires sont en cours. Cette politique est menée pour répondre aux besoins de main-d'œuvre de l'économie.

3 Danemark

UNE POLITIQUE MIGRATOIRE RESTRICTIVE

La population danoise comprend 12,2 % de personnes nées à l'étranger. Le Danemark cherche à limiter l'immigration non-occidentale afin de protéger son modèle d'État-providence et d'assurer au mieux l'intégration des immigrés. Les politiques d'asile et de regroupement familial sont très restrictives et font l'objet un consensus politique. Le gouvernement danois a pour projet l'externalisation au Rwanda du traitement des demandes d'asile.

Le modèle d'intégration est assimilationniste, fondé sur la formation, l'emploi et la maîtrise de la langue. L'État cherche à éviter la concentration des communautés d'immigrés afin de limiter le communautarisme.



4 Espagne

UN BESOIN DÉMOGRAPHIQUE ANTICIPÉ ET ASSUMÉ

La population espagnole comprend 18,4 % de personnes nées à l'étranger. L'Espagne privilégie une approche considérée comme pragmatique et économique de l'immigration. Sans elle, la population espagnole pourrait être divisée par deux en 2100. Le ministère du Travail (en coopération avec les régions autonomes) pilote l'immigration et répond aux besoins de l'économie par la régularisation (500 000 personnes en avril 2026, dont 90 % proviennent d'Amérique latine). Les étrangers pourvoient 40 % des emplois créés entre 2021 et 2024.

L'Espagne se situe au cœur des routes migratoires méditerranéennes par les Canaries et ses enclaves africaines sont également des points d'entrée.

LE CHAMP DE CONTRAINTES

L'UE ET LE JUGE, AUTRES ACTEURS DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE

La politique migratoire française s'inscrit dans le cadre de l'UE qui harmonise les procédures d'asile et de retour à l'échelle du continent. Le Nouveau pacte sur la migration et l'asile, opérationnel en 2026, impose un filtrage systématique aux frontières extérieures et un mécanisme de solidarité, financière ou humaine, entre les États membres. Il met aussi en place une « réserve de solidarité », c'est-à-dire un mécanisme grâce auquel des demandeurs d'asile d'un pays considéré comme sous pression migratoire peuvent être redirigés vers d'autres pays.

Le juge occupe également une place prépondérante. Le « droit de mener une vie familiale normale », au titre duquel le regroupement familial est sanctuarisé, obtient une valeur constitutionnelle en 1993. L'action du législateur se restreint donc aux modalités de son exercice (conditions de ressources, de logement, durée de séjour, maîtrise de la langue).

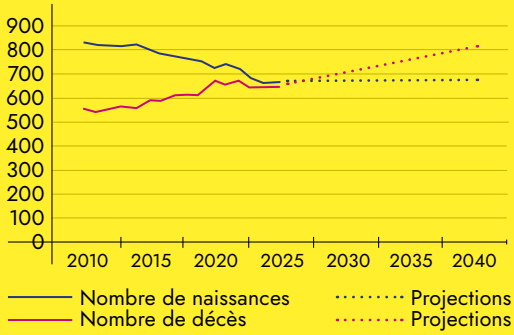
LE POIDS DE LA GÉOGRAPHIE ET DE L'HISTOIRE

La France se situe sur les routes migratoires en provenance d'Afrique et du Moyen-Orient. L'immigration en provenance du Maghreb et d'Afrique subsaharienne est notamment le prolongement de liens construits durant la période coloniale. Des accords bilatéraux accordent à certains ressortissants de certains pays des conditions d'entrée ou d'octroi de titre de séjour plus favorables (notamment avec l'Algérie). La langue française oriente une partie des flux en provenance d'Afrique vers la France.

Toute politique migratoire nationale (contrôle, ouverture ou fermeture) est dépendante à la fois de l'appartenance de la France à l'espace Schengen de libre circulation et à sa rive méditerranéenne.

Tendances démographiques en France (en milliers)

Nombre de naissances et de décès en milliers



UNE DÉMOGRAPHIE ATONE

La France connaît une augmentation continue des décès et une baisse concomitante des naissances (depuis 2010). Le solde naturel négatif est survenu en 2025. À court et moyen termes, la totalité de la croissance démographique française repose sur le solde migratoire.

Le manque de dynamisme démographique de la France questionne directement notre rapport à l'immigration et à notre identité. L'immigration devient plus visible puisque la population ne croît plus numériquement que par cet apport. L'immigration recompose totalement la démographie française.

LA FOCALE SUR L'ISLAM

Le débat sur l'immigration est en France parasité par sa confusion avec la question de l'islam.

Les Français estiment à 31 % la part des musulmans dans la population française, alors qu'elle n'est que de 10 %. Par ailleurs, l'islam n'est pas une religion étrangère à la République, la population de Mayotte étant à 95 % musulmane.

Trois facteurs ont brouillé la lecture : 1) Les attentats islamistes commis ces dernières décennies et organisés avec la complicité de Français musulmans. 2) L'enracinement d'une criminalité organisée (comme la DZ Mafia, la Mocro Maffia ou le Clan des Yodas) qui s'approprie certains territoires urbains, souvent associée abusivement à l'immigration ou à la religion du fait des origines maghrébines de ses réseaux. 3) La visibilité accrue du fait religieux dans l'espace public, alors que la France traverse une phase de désaffiliation religieuse. Les populations immigrées et leurs descendants se caractérisent en effet par une pratique religieuse plus forte, transmise entre les générations et pouvant provoquer un sentiment d'insécurité culturelle.

ET EN OUTRE-MER ?

Puisque les frontières nationales ne se limitent pas au territoire hexagonal, la politique migratoire ne peut faire l'impasse des Outre-mer. Sur les 50 000 procédures d'éloignement réalisées en France en 2025, la moitié ont été enregistrées depuis les départements et régions d'Outre-mer, dont 90 % à Mayotte qui compte désormais la moitié d'étrangers dans sa population (à 95 % comorienne).

À Mayotte et en Guyane, l'immigration déséquilibre la soutenabilité des infrastructures et des services publics. Les dotations de l'État et les ressources des collectivités territoriales ne sont pas dimensionnées pour faire face aux afflux massifs.

QUELQUES ÉLÉMENTS DE PRÉCISION

Titre de séjour

Document administratif qui autorise un étranger non-européen à vivre légalement en France (il est facultatif pour les citoyens UE/EEE/Suisse). Il est délivré pour un motif précis (travail, famille, études, humanitaire). Les titres de séjour sont multiples : cartes de séjour d'une durée d'un an renouvelable ou pluriannuelles (nécessitant un niveau A2 de maîtrise du français), cartes de résident de 10 ans renouvelables (sous condition de ressources et d'intégration), cartes de résidence pour Algériens (1 an, 10 ans, retraité).

Distinction demandeur d'asile / réfugié

Un demandeur d'asile est une personne qui a déposé une demande de protection internationale (l'asile est cette protection qu'accorde un État d'accueil à un étranger menacé dans son pays d'origine qui ne peut bénéficier de la protection des autorités de ce pays) auprès de l'OFPRA et qui est en attente d'une décision. Un réfugié (ou bénéficiaire de la protection subsidiaire) est une personne qui a obtenu une réponse positive à sa demande et qui bénéficie donc de la protection de la France.

Distinction droit du sol / droit du sang

Le droit du sang (*jus sanguinis*) accorde la nationalité par la filiation (si les parents sont nationaux). Le droit du sol (*jus soli*) l'accorde en fonction du lieu de naissance. En France, le droit du sol s'applique sous conditions.

Distinction intégration / assimilation

L'intégration suppose la participation à la société d'accueil (travail, études, etc.) avec le maintien de spécificités culturelles. L'assimilation implique l'abandon de sa culture d'origine pour adopter pleinement celle du pays d'accueil.

Naturalisation

Mode d'acquisition de la nationalité française. Elle se fait par décision de l'autorité publique (décret) et est accordée à l'étranger sous certaines conditions (résidence en France, intégration, connaissance de la langue française, moralité, etc.) :

- Par décret : 5 ans de résidence, B2, CIR, stabilité, pas de condamnation ;
- Mariage : 4 ans de vie commune, communauté de vie, B2 ;
- Droit du sang : au moins un parent français ;
- Droit du sol : manifestation de volonté entre 16 et 18 ans, 5 ans de résidence, pas de condamnation pénale.

LES IDÉES REÇUES DU DÉBAT

LA POPULATION FRANÇAISE SUBIT UN GRAND REMPLACEMENT

FAUX

Avec 14 % de personnes nées à l'étranger dans sa population en 2024, la France se situe au niveau de la moyenne de l'Union européenne (13,9 %). D'autres pays sont plus ouverts, comme les Pays-Bas (16 %), l'Allemagne (19,1 %), la Belgique (19,9 %) ou l'Autriche (22,3 %). La Pologne est le pays de l'OCDE avec le plus faible taux de personnes nées à l'étranger (2,4 %). En termes de dynamique, la France a connu une augmentation de 50 % du nombre d'immigrés depuis 2000, contre 105 % en Europe occidentale.

LE REGROUPEMENT FAMILIAL EST LA PRINCIPALE PORTE D'ENTRÉE EN FRANCE

À NUANCER

Le regroupement familial est le droit, pour un ressortissant étranger présent en situation régulière sur le territoire français, de faire venir son conjoint et ses enfants, selon certaines conditions. *Stricto sensu*, il ne représente que 5 % des titres de séjour d'au moins un an délivrés et que 16 % des titres délivrés pour motif familial. L'immigration de conjoints de Français représente près de la moitié de l'immigration familiale. Le regroupement familial n'est donc qu'une voie d'entrée résiduelle, rendue de plus en plus sélective au fil du durcissement progressif des critères ouvrant ce droit.

À rebours du discours politique considérant que le regroupement familial est le symbole d'une immigration subie et non choisie, les données statistiques révèlent que ce n'est pas une voie massive d'immigration en France. Ce discours confond le dispositif de regroupement familial avec l'immigration familiale, dont il n'est en réalité qu'une des composantes.

LA MAJORITÉ DES IMMIGRÉS SONT PRÉSENTS ILLÉGALEMENT SUR LE TERRITOIRE

FAUX

57 % des Français pensent que la plupart des immigrés sont en situation illégale. S'il est, par définition, impossible de connaître leur nombre exact, le nombre de bénéficiaires de l'AME en donne une estimation : 466 000 personnes, sur un total de 6 millions d'étrangers. Le nombre d'immigrés en situation illégale représenterait ainsi 7,5 % du total des étrangers présents sur le territoire français, ou tout au plus 15 % en tenant compte des enfants, du non-recours à l'AME et du refus de soin. En outre, 44 % de l'immigration irrégulière est constituée de personnes entrées légalement sur le territoire.

L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME) CRÉE UN APPEL D'AIR MIGRATOIRE

FAUX

L'AME n'est pas le principal moteur de l'immigration clandestine. Cette aide sociale n'est citée comme motif que par 10 % des personnes présentes sur le territoire national sans titre de séjour. Son versement n'est pas automatique mais requiert une preuve de résidence en France depuis au moins trois mois et un plafond de ressources strict fixé à 850 € mensuels. Cette aide sociale ne s'applique pas à Mayotte.

Le nombre de bénéficiaires de l'AME s'établit à 466 000 en 2024, deux fois plus qu'en 2011, pour un coût d'1,4 Md€ soit 0,5 % des dépenses de santé. Sa restriction n'entraînerait pas d'économies structurantes au regard de son intérêt sanitaire pour l'ensemble de la population (limitation de la dissémination de maladies infectieuses et décharge des urgences hospitalières). Cependant, l'AME peut contribuer au maintien en situation de clandestinité d'étrangers dont elle est parfois le seul droit.

LES REPÈRES DE MONTAIGNE

PARTIE 2



DANS LE DÉBAT

L'IMPÉRATIF D'UNE STRATÉGIE POLITIQUE

LA NÉCESSAIRE STRUCTURATION D'UNE POLITIQUE MIGRATOIRE

Le modèle d'immigration actuel, défini par défaut, alimente les tensions sociales, échoue à répondre aux besoins réels de notre économie et porte trop souvent atteinte à la dignité de chacun.

Depuis les années 1970, la politique migratoire multiplie les incohérences et souffre d'un manque chronique d'approche systémique. La multiplication des textes législatifs et politiques masque une absence de choix stratégique ou idéologique clair face à la présence croissante de cultures différentes sur le territoire, à l'importance de l'immigration pour l'économie, etc. Cette propension à l'indécision nourrit l'ambiguïté, oscillant entre universalisme et multiculturalisme, assimilation et intégration, ouverture et fermeté. Cette gestion fragmentée et sans vision stratégique a rendu l'action publique inopérante et alimenté les amalgames. La polarisation extrême paralyse toute réforme d'envergure au profit de postures électorales court-termistes.

Cette situation a de nombreux effets délétères pour le pays, les Français avec ou sans ascendance migratoire, les entreprises, mais aussi les immigrés et leurs enfants, voire les Français d'Outre-mer traités selon la couleur de leur peau.

Notre modèle d'intégration a également montré ses limites. L'inégalité des chances entre Français, avec et sans ascendance migratoire, et la persistance de discriminations subies alimentent le repli communautaire et menacent directement la cohésion nationale et nos valeurs républicaines.

Avant même de définir les moyens à allouer à notre politique migratoire, il est nécessaire d'analyser sans tabou la situation et de définir le projet de société que nous souhaitons. Sans ce préalable, aucune politique migratoire ne peut être mise en place.

Cette vision ne doit pas se limiter aux enjeux économiques mais doit comprendre également une dimension religieuse et culturelle, questionner l'acceptabilité sociale de l'immigration et sa soutenabilité dans la durée.

TOUR D'HORIZON DES IDÉES QUI ANIMENT LE DÉBAT PUBLIC

DANS LE DÉBAT

IDÉE DU DÉBAT N°1

CONTRÔLER LA SÉCURITÉ

CETTE OPTION REPOSE SUR UN CONSTAT DE RUPTURE : LA RESTAURER LA SOUVERAINETÉ DE L'ÉTAT PAR UN CONTRÔLE STRICT ET UN PILOTAGE QUANTITATIF RIGOUREUX DES ENTRÉES, VOIRE

Quel parti pris ?

L'immigration recompose la population française. La faiblesse structurelle de la croissance démographique française exacerbe le poids de l'immigration dans la population, d'autant plus que les flux migratoires apparaissent comme non maîtrisés. La visibilité accrue de l'immigration et sa faible intégration culturelle interrogent son acceptabilité et donc la soutenabilité de la situation actuelle.

L'enjeu se trouve ainsi élargi et plus seulement centré sur l'apprentissage de la langue et le respect des valeurs de la République. Puisque la sécurité est à la base du contrat social, la puissance publique doit être en mesure de faire respecter la loi et d'exécuter ses décisions administratives et judiciaires. Il ne peut y avoir de compromis sur la sécurité, qu'elle soit physique ou culturelle, des Français. Sans efficacité de l'action publique en la matière, aucun consentement à la politique migratoire n'est possible.

Le droit au séjour sur le sol national n'est pas un acquis inconditionnel, mais est subordonné au respect absolu des lois et de l'ordre public. Cette exigence de légalité doit s'appliquer aussi bien aux étrangers en situation irrégulière qu'à ceux en situation régulière. Tout sentiment d'impunité alimente la perception de l'impuissance publique qui érode la confiance dans les institutions.

Le respect scrupuleux de règles communes est la condition *sine qua non* de l'intégration des immigrés et représente le socle indispensable à l'acceptabilité sociale de l'immigration.

LES FLUX, GARANTIR

POLITIQUE MIGRATOIRE ACTUELLE EST SUBIE ET INEFFICACE. L'OBJECTIF EST DE
DES FRONTIÈRES, UNE EXÉCUTION SYSTÉMATIQUE DES MESURES D'ÉLOIGNEMENT
UN ARRÊT, DU MOINS TEMPORAIRE, DE CELLES-CI.



LUTTER CONTRE L'IMMIGRATION ILLÉGALE EN RÉFORMANT LES CONDITIONS D'ACCÈS AU TERRITOIRE FRANÇAIS

Moderniser les contrôles aux frontières nationales. Basculer d'une logique de contrôle statique à une logique de ciblage mobile des filières d'entrée sur le territoire. Il convient de rendre le filtrage pleinement opérationnel pour protéger nos frontières avant la dilution de l'immigration illégale sur l'ensemble du territoire national. Utiliser les nouvelles technologies (drones, capteurs thermiques, LAPI – lecture automatisée des plaques d'immatriculation) et une meilleure exploitation du renseignement sur une bande de 20 kilomètres le long des frontières terrestres et maritimes.

Création d'une caution retour pour les visas étudiants extracommunautaires. Conditionner la délivrance d'un visa pour études au dépôt d'une caution financière (consignée auprès de la Caisse des dépôts). Cette caution, dont le montant doit être dissuasif mais adapté au niveau de vie du pays d'origine, serait restituée au moment du départ effectif de l'étudiant à l'expiration de son titre de séjour, ou confisquée en cas de maintien irrégulier sur le territoire.

Contrôler l'assiduité des étudiants étrangers. Ils représentent 110 000 arrivées par an et bénéficient d'études peu chères par rapport à d'autres pays.
Dans une logique de contrat réciproque, exiger des établissements d'enseignement supérieur qu'ils transmettent, via une plateforme numérique interconnectée avec les préfectures, un bilan semestriel d'assiduité. Tout absentéisme chronique entraînera la fin du titre de séjour. Les établissements non coopératifs se verraient infliger une amende.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.



RÉTABLIR LA CRÉDIBILITÉ DE L'ÉTAT : EFFICACITÉ ADMINISTRATIVE ET EXÉCUTION DES OQTF

Veiller à la bonne application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) de 2023 sur l'augmentation du nombre de places en centre de rétention administrative (CRA). L'enveloppe globale de la LOPMI est de 15 Md €. Actuellement, la France dispose de 1 900 places en CRA. La loi prévoit l'atteinte de plus de 3 000 places (avec notamment la création d'un nouveau CRA à Mayotte). Cela permettrait le placement systématique des profils de clandestins les plus à risque (délinquants, radicalisés, ou en attente d'expulsion).

Instaurer une conditionnalité stricte de l'octroi de visas de court séjour à la coopération migratoire. Lier l'octroi des visas de tourisme ou d'affaires pour les ressortissants de pays tiers au degré de coopération de ces États dans la lutte contre l'immigration clandestine et la réadmission de leurs ressortissants. Les pays refusant de coopérer se verraient restreindre les possibilités d'octroi de visa pour leurs ressortissants souhaitant se rendre en France.

Développer une diplomatie transactionnelle vis-à-vis des pays les plus rétifs à la reprise de leurs ressortissants présents en situation illégale sur le territoire national, notamment auprès de l'Algérie, des Comores, de la RDC, du Suriname et du Brésil. Conditionner les accords bilatéraux et le versement de l'aide publique au développement à des engagements mesurables en matière de contrôle des flux migratoires et de réadmission des ressortissants en situation irrégulière sur le sol français ou délinquants, en contrepartie d'investissements économiques, d'accès au marché et de facilités de visas. Négocier un accord de gestion concertée des flux migratoires incluant des clauses de performance chiffrées sur la délivrance des laissez-passer consulaires.

Redéployer et renforcer les moyens humains et technologiques des services des étrangers au sein des préfectures. Cette réorganisation vise à accélérer l'instruction des dossiers pour éliminer l'engorgement bureaucratique, tout en libérant du temps pour le contrôle de légalité et la notification des mesures d'éloignement.

Étendre l'obligation de détention d'un titre de séjour aux étrangers mineurs, à partir de 14 ans. La dispense d'obligation de titre de séjour fait l'objet d'un détournement systématique par les filières d'immigration illégale. Cela expose particulièrement les mineurs étrangers à de nombreux risques et sature les dispositifs de prise en charge ainsi que la justice des mineurs. L'objectif est de neutraliser les filières d'immigration clandestine utilisant le statut de mineurs non accompagnés (MNA) et d'améliorer la protection des mineurs sur notre territoire.



REPRENDRE LE CONTRÔLE DES FLUX MIGRATOIRES LÉGAUX

Fixer annuellement un plafond migratoire défini par le Parlement s'agissant de l'immigration économique et étudiante. Organiser chaque année un débat suivi d'un vote au Parlement, définissant une limite haute et contraignante d'entrées régulières au titre de l'immigration économique et étudiante.

Durcir les conditions du regroupement familial. Passer de 18 à 24 mois de présence sur le territoire national, exiger des revenus réguliers sur les 12 derniers mois (hors prestations sociales) non plus au moins égaux à la moyenne du SMIC mais en fonction de la taille de la famille). Le regroupement familial concerne aujourd'hui environ 15 000 personnes par an. 82 % des demandes sont acceptées.

Traiter au niveau européen les demandes de droit d'asile et la circulation dans l'espace Schengen en convenant de volumes d'accueil entre États membres.



LUTTER CONTRE L'INSÉCURITÉ CULTURELLE

Appliquer pleinement la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. L'article 31 relatif aux pressions religieuses (visant à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte) n'a jamais vraiment été appliqué. Toute personne qui exerce de telles pressions est punissable d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Donner instruction aux procureurs de la République de poursuivre prioritairement les comportements visant à imposer des normes religieuses.

Créer un numéro vert dédié aux atteintes à la laïcité. L'objectif est de briser l'isolement des victimes de pressions religieuses (enfants, salariés, étudiants, agents publics, sportifs, etc.) en facilitant les signalements.

Fermer les lieux de culte non conformes à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Elle permet le contrôle des financements, la fermeture des lieux de culte et la dissolution d'associations.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.



CONTRÔLER LES FLUX, GARANTIR LA SÉCURITÉ

Interdire, dans l'espace public et au-delà de l'école, le port de signes ou de tenues par lesquels des mineurs manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, afin de protéger les mineurs de toute pression religieuse, communautaire ou politique. Pour interdire notamment le voile dans le respect constitutionnel, le législateur veillera à interdire également le port par les mineurs de tout vêtement discriminant qui matérialiserait l'inégalité des sexes et l'infériorisation de la femme par rapport à l'homme.

Développer l'apprentissage de la langue arabe comme langue étrangère (LV2 ou LV3) à l'école (primaire et secondaire). Aujourd'hui, moins de 20 000 élèves suivent des cours d'arabe au collège ou au lycée. L'apprentissage de l'arabe se fait en dehors de l'école, dans les mosquées, à partir de textes religieux et sous influence étrangère. Proposée à l'école, la langue arabe cesserait d'être considérée comme une langue à part, mais en deviendrait une parmi d'autres, sans être réductible à n'être que la langue de l'islam.

Mettre en place une enquête statistique périodique sur l'appartenance religieuse déclarée. Cette enquête se fonde sur une réponse strictement facultative, anonymisée et soumise au secret statistique, après avis du Conseil national de l'information statistique (CNIS) et autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Ces statistiques seraient fondées sur une réponse déclarative d'appartenance ou de proximité. Cet outil aurait une triple logique : scientifique (pour bénéficier d'un outil de mesure), de démystification (afin d'améliorer la compréhension des évolutions) et d'efficience (pour déterminer l'échelle territoriale la plus pertinente pour les politiques publiques).

La mesure phare de cette stratégie

INTERDIRE, DANS L'ESPACE PUBLIC ET AU-DELÀ DE L'ÉCOLE, LE PORT DE SIGNES OU DE TENUES PAR LESQUELS DES MINEURS MANIFESTENT OSTENSIBLEMENT UNE APPARTENANCE RELIGIEUSE.

L'objectif est de protéger les mineurs de toute pression religieuse, communautaire ou politique. Pour interdire le voile sans risquer une censure constitutionnelle, le législateur veillera à interdire également le port par les mineurs de tout vêtement discriminant qui matérialiserait l'inégalité des sexes et l'infériorisation de la femme par rapport à l'homme.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

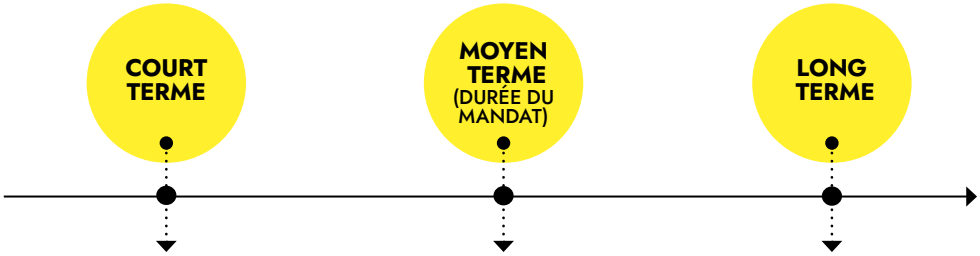
Ce qu'on a déjà su mettre en place, en France ou ailleurs

En France

Depuis 2015 et les attentats terroristes survenus sur le sol français, la France a rétabli des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen. Ce dispositif a été reconduit tous les six mois, sans interruption. Ces décisions se fondent sur les menaces graves pour l'ordre public et la sécurité intérieure, liées d'une part au risque terroriste et d'autre part à l'activité des réseaux criminels de passeurs qui facilitent les flux migratoires illicites dans le nord de la France.

GOUVERNANCE ET FAISABILITÉ

Quelle gouvernance et temporalité ?



Application pleine et entière de la loi de 1905 sur la laïcité, notamment son article 31 sur les pressions religieuses et son article 35 relatif à la supériorité des lois de la République. Inscrire le respect de ces articles dans la lettre de mission du président de la République au garde des Sceaux.

Contrôle de l'assiduité des étudiants étrangers.

Appliquer la loi immigration de 2024 sur la conditionnalité de l'octroi de visas de court séjour à la coopération migratoire.

Appliquer la loi de 2021 sur le respect des principes de la République et fermer les lieux de culte non conformes à la loi.

Modernisation des contrôles aux frontières.

Tenir la trajectoire budgétaire de la LOPMI.

Instaurer une caution retour pour les étudiants étrangers extracommunautaires.

Augmenter les moyens des services des étrangers des préfectures.

Mener une diplomatie transactionnelle avec les pays les plus rétifs à la reprise de leurs ressortissants présents en situation illégale sur le territoire national.

Durcir les conditions du regroupement familial.

Interdire le port de signes religieux ostensibles pour les mineurs.

Développer l'apprentissage de l'arabe comme langue étrangère à l'école.

Voter un plafond migratoire annuel.

Étendre l'obligation de détention d'un titre de séjour aux étrangers mineurs, à partir de 14 ans.

Traiter les demandes d'asile au niveau européen.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

Combien cela coûterait approximativement ?

+1,2 Md€

(sur la durée du quinquennat)

• **LOPMI** :
300 M€ par an jusqu'en 2029 pour la construction des CRA + 35 M€ d'effort annuel = 1,075 Md€

• **Développement de l'apprentissage de l'arabe à l'école** :
170 M€ sur 5 ans (+ 70 M€ par an – non chiffré car postérieur à 2032)

Faisabilité et arbitrages

FAISABILITÉ

Une partie des mesures proposées ne nécessite pas de légiférer de nouveau mais implique l'application pleine et entière de la législation actuelle.

Modifier le CESEDA requiert le vote d'une loi ordinaire par le Parlement.

La conditionnalité de l'octroi de visa à la coopération migratoire doit être donnée comme instruction aux consulats. Cette coopération migratoire est à inscrire dans les contrats d'objectifs et de moyens de l'AFD afin que l'APD ne soit délivrée que dans des pays délivrant des laissez-passer consulaires.

L'application stricte de la loi de 1905 et de ses articles relatifs aux pressions religieuses doit faire l'objet d'une circulaire du ministère de la Justice au parquet.

L'interdiction du port de signes religieux pour les mineurs dans l'espace public nécessite le vote d'une loi ordinaire par le Parlement.

ARBITRAGES MAJEURS

Changement de la logique de la police aux frontières, d'une gestion fixe à une gestion mobile.

Trouver un équilibre dans la fixation du montant de la caution retour demandée aux étudiants étrangers afin qu'elle soit assez dissuasive tout en restant équitable. Ce dispositif est à articuler avec le système de bourse.

Reconnaître les besoins particuliers des outre-mer pour la construction de nouveaux CRA.

La conditionnalité de l'octroi de visas nécessite de trouver un équilibre entre fermeté migratoire et attractivité touristique.

Assumer le blocage de l'APD en cas d'absence de coopération migratoire et de délivrance de LPC.

Respecter la proportionnalité du durcissement des conditions d'octroi du regroupement familial afin de respecter le droit européen.

Ne pas se défausser et appliquer la loi et rien que la loi : laïcité, respect des principes de la République.

POINTS DE TENSION

Cette stratégie se focalise sur la sécurité et l'islam, et fait l'impasse sur le sujet de l'intégration, si ce n'est par une plus grande fermeté en matière de respect de la laïcité.

Forte opposition du milieu universitaire à la mise en place d'une caution étudiante et du contrôle de l'assiduité des étudiants étrangers.

Risque de crise diplomatique avec l'Algérie, les Comores et le Brésil.

Le vote de plafonds migratoires implique une discussion annuelle sur le sujet au parlement et peut entraîner une grande variation de la politique migratoire d'une année sur l'autre. Ces débats pourraient donner lieu à une théâtralisation des oppositions politiques sur le sujet.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

DANS LE DÉBAT

IDÉE DU DÉBAT N°2

MIEUX INTÉGR SAUVEGARDER

CETTE OPTION REPOSE SUR UN PACTE RÉPUBLICAIN EXIGEANT : LE MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE À DES EFFORTS SUR LA LANGUE

Quel parti pris ?

Cette stratégie politique est fondée sur une conception de la France comme État-nation, dont le modèle d'intégration vise à inculquer aux groupes minoritaires une langue, une culture et des valeurs communes. La politique publique d'intégration est centrée sur l'apprentissage de la langue et des valeurs, qui coexistent avec celles d'origine.

Cette stratégie s'inscrit dans la continuité du modèle français d'intégration, permettant d'assurer la cohésion nationale par l'existence d'un pacte implicite entre la population majoritaire et les minorités. La majorité détient certes le monopole culturel et linguistique, mais la Constitution française reconnaît ses devoirs envers les immigrés, dont l'intégration se cantonne à l'apprentissage approfondi de la langue française, au respect des valeurs de la République (au premier rang desquelles la laïcité) et au respect des lois.

En matière migratoire, la priorité est ici de mieux encadrer les engagements réciproques entre l'État et les immigrés arrivant ou déjà présents sur le territoire national. Afin de prévenir la transformation de la société en communautés fragmentées, il est impératif de replacer le sentiment d'appartenance à la nation au cœur de l'action publique.

Cela suppose une politique migratoire pilotée, car l'intégration n'est possible que si les flux sont maîtrisés et si l'accueil est dimensionné aux capacités d'intégration. Une politique d'intégration ambitieuse doit agir sur deux fronts simultanés : réparer les ruptures existantes et prévenir la potentielle désagrégation future de la cohésion nationale. Bien que les bénéfices de ce choix ne soient pleinement mesurables qu'à moyen terme, tout déficit d'investissement aujourd'hui constitue une menace directe pour la stabilité de demain.

L'immigration pour motif de protection humanitaire doit faire l'objet d'un traitement à part.

ER POUR LA COHÉSION

DONNER LES MOYENS RÉELS D'UNE INTÉGRATION RÉUSSIE, TOUT EN CONDITIONNANT ET LES VALEURS CIVIQUES, IMPÉRATIVES POUR UNE BONNE INTÉGRATION.

IDÉE N°2 DU DÉBAT

DES RÈGLES D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION CLAIRES

Transformer l'OFII en une agence interministérielle autonome rattachée au Premier ministre. Afin de mettre fin aux doublons et de clarifier la chaîne de responsabilité, l'OFII sera doté d'une compétence transversale et ne sera plus sous tutelle du ministère de l'Intérieur. Inclure dans son conseil d'administration un représentant du ministère de l'Intérieur à la place aujourd'hui occupée par un représentant du ministre chargé de l'immigration ainsi qu'un représentant du ministère des Outre-mer. Soumettre l'OFII à une évaluation annuelle de son action par le Parlement. En parallèle, il convient de réduire le périmètre de la DGEF en le limitant aux fonctions régaliennes (titre de séjour, éloignement).

Accélérer les délais d'instruction de la procédure d'asile. Afin d'éviter toute marginalisation et précarisation des demandeurs d'asile, les moyens de l'OFPRA et de la CNDA doivent être augmentés. L'objectif est de garantir une décision globale en 90 jours maximum (contre 6 mois actuellement). L'accélération du traitement des procédures d'asile permet de protéger au plus vite le réfugié, d'accélérer ses perspectives d'intégration, tout en assurant une meilleure gestion des retours et en dissuadant les demandes abusives (la demande d'asile étant aujourd'hui l'une des rares voies légales possibles permettant d'obtenir une autorisation provisoire de séjour).

Automatiser l'émission d'une OQTF à partir de la seconde infraction d'un étranger en situation régulière. Le respect des lois de la République est une condition stricte de maintien sur le sol national des étrangers détenant un titre de séjour. Commettre un premier délit sur le sol national donne lieu, en complément du traitement judiciaire, à un avertissement solennel. Dès la seconde infraction (hors contraventions routières), tout étranger se voit émettre une OQTF à son encontre et doit quitter le territoire national (hors cas particulier des réfugiés).

Systématiser l'exécution pleine et entière des dispositions législatives prévues pour permettre une intégration réussie : niveau de langue requis pour le renouvellement des titres de séjour, respect des valeurs de la République.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

La loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration autorise le préfet à refuser, retirer ou ne pas renouveler le titre de séjour d'un ressortissant étranger en cas de non-respect des principes de la République. Elle permet également une expulsion des étrangers ayant commis un crime ou un délit passibles d'au moins 3 ou 5 ans de prison (notamment la polygamie, les mutilations, les mariages forcés, les atteintes à la laïcité et séparatisme, ou l'endoctrinement religieux). Tout comportement ou pratique contraire au respect des lois entraîne le retrait systématique du droit au séjour.

Réformer l'apprentissage linguistique du français dans le cadre du CIR vers une finalité d'insertion professionnelle. Orienter une partie substantielle des marchés publics de formations linguistiques de l'OFII vers des modules professionnels. Afin d'assurer une meilleure insertion socio-économique des primo-arrivants, France Travail et les branches professionnelles des métiers en tension (BTP, transport, logistique, service à la personne, santé) doivent être associés à la création de ces modules. L'apprentissage de la langue contiendrait ainsi deux modules : l'un centré sur la maîtrise générale de la langue et l'autre sur des finalités d'insertion professionnelle.

IDÉE N°2 DU DÉBAT

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Systématiser des campagnes nationales de testing. Pour s'assurer que l'effort d'intégration est récompensé et lutter contre l'inégalité des chances, généraliser des contrôles impromptus concernant les procédures d'embauche et d'accès au logement afin de détecter les délits de discrimination religieuse et d'origine supposée. Ces opérations seront assorties de sanctions financières ou administratives immédiates et hautement dissuasives pour les entreprises et agences immobilières contrevenantes, accompagnées d'un *name and shame*. Ces campagnes de testing seraient financées par le produit des amendes perçues.

Réformer les règles d'attribution du logement social dans un objectif de mixité sociale. Le but est d'éviter la « ghettoïsation » et la concentration des primo-arrivants dans les mêmes quartiers (notamment les quartiers prioritaires de la ville – QPV). Pour ce faire, il convient de définir un plafond maximal d'occupation par les étrangers (selon la nationalité déclarée à l'attribution) dans chaque HLM de 50 %. Cette mesure impose une répartition géographique équilibrée des primo-arrivants. En outre, afin d'éviter une concentration des HLM dans certaines communes, il convient de plafonner le logement social à 40 % par commune.

Réformer la carte scolaire en faveur d'une plus grande mixité. L'école est le premier vecteur de l'intégration. Expérimenter des dispositifs contraignants de mixité sociale à l'échelle des bassins de vie, pour briser les phénomènes de ségrégation scolaire qui freinent l'intégration des enfants d'immigrés. Définir un plafond maximal d'enfants d'immigrés dans les établissements scolaires REP et REP+ qui n'ont pas donné aux enfants d'immigrés une véritable réussite scolaire.

Pérenniser et corriger le dispositif de répartition géographique des demandeurs d'asile. L'objectif est de prévenir les effets de concentration dans certaines villes ou territoires, préjudiciables à la fois à l'intégration et à la cohésion nationale. Ce mécanisme, déployé à l'échelle régionale, sera actualisé régulièrement selon l'évolution des critères démographiques et socio-économiques. Aujourd'hui centré sur la

gestion des flux en Île-de-France, il doit être étendu à l'ensemble des régions hexagonales pour éviter tout déséquilibre interrégional. Afin de neutraliser le taux de refus actuel (43 %), toute opposition à l'orientation entraînera la fin immédiate de la procédure d'instruction en cours. Pour empêcher toute concentration spatiale intra-régionale, la ventilation locale sera déléguée aux régions elles-mêmes, tandis qu'un outil de suivi statistique national permettra de piloter les trajectoires en temps réel.

Mettre en place un mécanisme d'orientation géographique pour les bénéficiaires d'une protection internationale. L'absence d'orientation des personnes ayant obtenu le statut de réfugié nuit à leur répartition équilibrée sur le territoire et à leur intégration. Elle empêche également les entreprises de bénéficier de leurs compétences professionnelles. Afin de ne pas contrevenir à la liberté d'aller et venir et la liberté du domicile, ce dispositif conditionne la priorité d'accès au logement social des réfugiés. Il est fondé sur la disponibilité de logements et les besoins identifiés du marché du travail local et prévoit qu'après l'installation pour une durée de 5 ans et en cas d'insertion professionnelle, chaque réfugié ayant bénéficié du dispositif retrouve une totale liberté d'installation en Hexagone ou dans les territoires français d'Outre-mer. Dans une logique de reddition des comptes, le dispositif est assorti d'indicateurs de résultats publics et annuels.

La mesure phare de cette stratégie

ÉTENDRE LA SIGNATURE DU CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE (CIR) AUX RESSORTISSANTS ALGÉRIENS

Actuellement, le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) n'est pas applicable aux Algériens, qui bénéficient d'un régime particulier. L'extension de la signature du CIR à leur égard nécessite une révision ou l'abrogation de l'accord franco-algérien relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles, datant de 1968.

Cette mesure vise à ce que les ressortissants algériens ne soient plus traités dans un cadre exorbitant du droit commun.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

Ce qu'on a déjà su mettre en place, en France ou ailleurs

En Allemagne

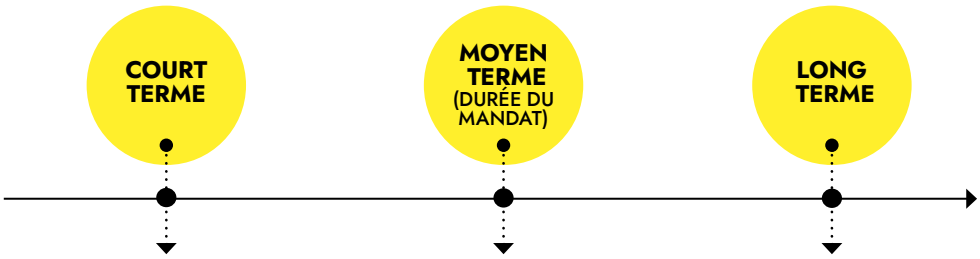
L'Allemagne promeut une intégration précoce en permettant aux demandeurs d'asile ayant une probabilité de reconnaissance élevée d'accéder aux cours d'intégration (600 heures de cours d'allemand et 100 heures d'orientation socioprofessionnelle). Ce sont les *Länder* qui mettent en œuvre la politique fédérale d'intégration des réfugiés. Des possibilités d'emploi ont été ouvertes spécialement pour les demandeurs d'asile et réfugiés et une cartographie des compétences et aptitudes professionnelles a été réalisée.

Au Danemark

Le Danemark a mis en place en 2018 un plan visant à plafonner à 50 % la part de la population immigrée considérée comme non-occidentale dans chaque quartier qualifié de « ghetto dur » (c'est-à-dire remplissant au moins deux des quatre critères suivants : plus de 40 % des personnes qui y vivent n'ont ni travail ni formation ; plus de 60 % des 39-50 ans ne sont pas allés au-delà du collège ; une criminalité trois fois plus importante que la moyenne nationale ; et un revenu brut des habitants inférieur de 55 % à la moyenne régionale). Dans ces quartiers, l'inscription des enfants en crèche est obligatoire sous peine de suppression des allocations familiales.

GOUVERNANCE ET FAISABILITÉ

Quelle gouvernance et temporalité ?



Application pleine et entière de la loi immigration de 2024.

Automatisation du déclenchement d'une OQTF à partir de la seconde infraction d'un étranger en situation régulière.

Systématisation des campagnes de testing. Cette politique serait un symbole de l'action gouvernementale en faveur de la lutte contre les discriminations.

Restructuration de l'OFII afin qu'il soit en mesure de mener la politique publique de l'intégration.

Accélération des procédures de l'asile.

Réforme de l'apprentissage du français : nouveaux appels d'offres avec les prestataires de l'OFII.

Pérennisation et correction du mécanisme de répartition géographique des demandeurs d'asile : concertation avec les régions.

Mise en place d'un mécanisme de répartition territoriale des réfugiés.

Extension de la signature du CIR aux ressortissants algériens : nécessite d'entamer des négociations avec l'Algérie en vue d'une révision de l'accord de 1968 ou de les abroger.

Réforme des règles d'attribution des logements sociaux et de la carte scolaire.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

Combien cela coûterait approximativement ?

Réallocation budgétaire

• La mise en œuvre de 20 000 opérations de testing (accès à l'emploi et au logement) représente un coût de fonctionnement de 5,5 M€. Elles seraient financées par le produit des amendes perçues.

• L'accélération des procédures d'asile peut nécessiter une augmentation des budgets de l'OFPRA (actuellement de 108 M€) et de la CNDA (53 M€), mais permettre de réaliser de nombreuses économies (allocation pour demandeur d'asile, hébergement d'urgence), pour un total de 195 M€.

• Le coût budgétaire associé au mécanisme de répartition des demandeurs d'asile est de 7,7 M€. Le caractère obligatoire de la proposition d'orientation, entraînant la fin de la procédure d'asile, permettra de réaliser certaines économies.

Faisabilité et arbitrages

FAISABILITÉ

Une partie des mesures proposées ne nécessite pas de légiférer de nouveau mais implique l'application pleine et entière de la législation actuelle. Inscrire par conséquent le respect de ces lois dans les feuilles de route gouvernementales..

L'augmentation des moyens de l'OFII et de l'OFPRA se fait par le biais d'une loi de finances.

Le mécanisme de répartition des réfugiés nécessite une loi votée par le Parlement.

Le vote d'une loi est requis pour modifier le CESEDA.

ARBITRAGES MAJEURS

Priorisation entre la structuration d'une politique migratoire cohérente et les autres intérêts géopolitiques de la France vis-à-vis de l'Algérie.

Arbitrage entre une répartition territoriale centralisée des réfugiés et l'association des régions la prise de décision.

Question spécifique des Outre-mer par leur profil migratoire.

POINTS DE TENSION

Soutien réduit ou supprimé à certaines filières.

Acclimatation des agriculteurs aux formations et nouvelles compétences.

Partage des usages de l'eau.

Acceptabilité par la Commission européenne d'un Airbus de l'engrais au vu de sa politique antitrust.

Défiance persistante dans les négociations commerciales.

Place de l'agriculture et la pêche dans les accords de libre-échange.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

DANS LE DÉBAT

IDÉE DU DÉBAT N°3

CHOISIR UNE TRAVAIL ET UNE L'EMPLOI

CETTE OPTION ABORDE L'IMMIGRATION SOUS L'ANGLE DE ELLE VISE À PLANIFIER LES FLUX EN FONCTION DES BESOINS RÉELS LE DROIT DES ÉTRANGERS.

Quel parti pris ?

Cette stratégie adopte un parti pris différent et plus libéral. L'État pilote la politique migratoire, non plus dans une optique d'intégration plus ou moins avancée de certaines minorités, mais en faveur de leur insertion socio-économique. La première marche de l'intégration n'est ici pas perçue comme culturelle, mais économique. C'est en proposant des conditions matérielles décentes aux immigrés que ceux-ci pourront s'intégrer au mieux à la société.

Cette vision est d'autant plus légitime en raison de la situation démographique dans laquelle se trouve la France. Sans l'immigration, la population du pays serait en baisse. L'immigration peut donc être appréhendée ici non plus comme une variable subie mais comme un levier stratégique pour compenser de tels déficits structurels, si les profils attirés correspondent aux emplois disponibles.

La croissance économique et la compétitivité du pays, tout comme la préservation de notre modèle social, imposent de pallier les pénuries sur le marché du travail et la chute de la population active. L'immigration (avec le développement de l'intelligence artificielle ou la robotisation de l'économie) peut être une réponse à ce problème multifactoriel.

Ce changement de paradigme suppose un pilotage fin et prospectif de l'immigration en faveur d'une immigration de travail choisie. Une telle ambition nécessite une cartographie rigoureuse et évolutive des besoins en compétences, capable de combler les pénuries immédiates dans les métiers en tension tout en anticipant les besoins des filières d'avenir.

Cette logique place l'insertion socio-économique par l'emploi au coeur du parcours des individus, le travail demeurant le premier facteur d'intégration.

IMMIGRATION DE INTÉGRATION PAR

L'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE, DU CAPITAL HUMAIN ET DE L'ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE.
DES ENTREPRISES, À ATTIRER LES MEILLEURS TALENTS MONDIAUX ET À DÉBUREAUCRATISER

IDÉE N°3 DU DÉBAT

ATTIRER LES TALENTS DONT LA FRANCE A BESOIN

Organiser annuellement une conférence sociale sur l'emploi et l'immigration. Réunissant l'OFII, l'OFPRA, France Travail, les OPCO, des entreprises, les syndicats, des représentants des collectivités territoriales et des associations, elle aurait pour mission de cartographier et de produire un référentiel des besoins en main d'œuvre à court terme (métiers en tension, saisonniers) et à long terme (compétences à cinq ans ou plus), par secteur et bassin d'emploi. En parallèle, **mettre en place un observatoire de l'immigration**, chargé d'évaluer annuellement l'adéquation entre les flux migratoires et les besoins économiques, ainsi que le parcours des immigrés.

Établir de manière prospective la liste des métiers en tension. En faire un outil de planification anticipée et non plus un instrument de régularisation *a posteriori*. Sur la base des données objectives validées par la conférence sociale sur l'emploi et l'immigration, le Parlement vote chaque année des cibles chiffrées d'immigration de travailleurs adaptées aux réalités de chacun des secteurs et de chaque région.

Instaurer un système d'immigration à points, permettant de sélectionner les profils en fonction de critères individualisés (diplômes, âge, compétences, expérience professionnelle, maîtrise de la langue) directement indexés sur les besoins actuels et futurs des entreprises. Afin de limiter une surqualification (comme c'est le cas au Canada), l'attribution des points récompense l'adéquation (le « *match* ») entre le profil du candidat et les besoins précis du marché du travail. Les titres de séjour sont délivrés sur la base de ces « *match*s ».

Veiller par l'intermédiaire du Défenseur des droits à la qualité de l'accueil réservé aux immigrés sollicités via des entretiens semestriels et un suivi impliquant l'employeur.

Attirer davantage d'étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur. Cela nécessite de développer l'enseignement de cours en anglais (écoles d'ingénieurs, universités, etc.). Pour les étudiants étrangers extracommunautaires, appliquer effectivement les droits d'inscription différenciés tels que prévus par le plan « Bienvenue en France » depuis 2019, afin de compenser les coûts supplémentaires.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

Développer en parallèle l'apprentissage du français (cours de langue, cours en français) dans les établissements d'enseignement supérieur afin que les étudiants aient un niveau de maîtrise suffisant pour travailler en France à l'issue de leurs études.

Faciliter la transition études-emploi des étudiants étrangers diplômés en France. Octroyer automatiquement, en cas de demande, un titre de séjour d'une durée de 4 ans aux étudiants étrangers ayant obtenu leur diplôme en France, afin de retenir le capital humain formé sur le territoire.

Créer un référentiel national de reconnaissance et d'équivalence des diplômes internationaux extra-européens. L'objectif est double : faciliter l'insertion socioprofessionnelle de tous les immigrés et éviter le piège du sous-emploi pour ceux très qualifiés. Confier à une mission interministérielle (Travail, Éducation nationale, Enseignement supérieur et Économie) la production d'un référentiel d'équivalences de reconnaissance des diplômes et des qualifications, en y associant les entreprises, les branches et fédérations professionnelles et les établissements d'enseignement supérieur.



SIMPLIFIER LA GESTION ADMINISTRATIVE DES TITRES DE SÉJOUR

Porter à 3 ans la durée minimale de validité des titres de séjour (hors saisonniers). L'objectif de cette simplification est multiple : libérer les préfectures de la gestion des renouvellements annuels, favoriser la projection à long terme des individus en limitant leur insécurité juridique et répondre aux besoins des entreprises. Chaque titre de séjour (économique ou familial) est d'une durée de 3 ans. Cette durée permet à chaque immigré de se projeter dans son avenir en France.

Instaurer, en cas de demande, le renouvellement automatique des titres de séjour pour les étrangers en CDI ou en situation d'entrepreneuriat en cas d'absence de casier judiciaire. Par le croisement des fichiers d'employabilité, de cotisations et de respect de l'ordre public, le renouvellement se fait sur internet et est validé après paiement du timbre fiscal sans passage en préfecture, sauf signalement d'une anomalie. Utiliser l'intelligence artificielle dans le déploiement de cette politique. Ce dispositif désengorgera les préfectures, actuellement asphyxiées, et permettra aux immigrés de se projeter dans leur avenir en France.

Régulariser les travailleurs en situation irrégulière sans casier judiciaire occupant un emploi depuis 12 mois dans la liste des métiers en tension. Délivrer un titre de séjour salarié, tout en prenant en compte les effets éventuels de toute demande ultérieure de regroupement familial. Pour effacer l'impunité liée au travail dissimulé, la délivrance du titre est conditionnée au paiement préalable d'une amende forfaitaire majorée par l'employeur et d'une contribution par le salarié. Les contrôles sont significativement renforcés de la part de l'URSSAF, de l'Inspection du travail (DREETS) et des services préfectoraux.



RÉUSSIR L'INSERTION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PRIMO-ARRIVANTS

Autoriser les demandeurs d'asile à travailler dès le dépôt de leur demande auprès du Guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA). Cette

L'EMPLOI

mesure vise à mettre fin aux effets pervers de la situation d'attente administrative. Autoriser le travail des demandeurs d'asile prévient le travail dissimulé, évite la perte de compétences professionnelles et brise la dépendance immédiate vis-à-vis des allocations de l'État (ADA).

Créer, au sein de France Travail, des structures spécialisées dans l'accompagnement professionnel des primo-arrivants. Le traitement généraliste actuel, par France Travail, peine à répondre aux spécificités de ces publics. La priorité de cette structure est de cartographier les compétences des immigrés entrés sur le territoire français, notamment ceux arrivés au titre familial, les demandeurs d'asile ou ceux bénéficiant d'une protection internationale. Pour ces derniers, dès l'enregistrement de la demande d'asile au GUDA, diriger le demandeur d'asile vers cette structure afin d'établir un diagnostic de ses compétences, afin d'orienter chaque profil vers un secteur d'activité en adéquation avec ces compétences.

Déployer un plan d'employabilité des conjoints d'immigrés par un apprentissage renforcé de la langue française. Afin d'attirer les talents qualifiés, veiller à une approche globale sur l'employabilité des conjoints qui le souhaitent, par la délivrance de cours de langue. Une attention spécifique doit être portée aux femmes de réfugiés arrivées par regroupement familial, majoritairement non francophones, pour accélérer leur autonomie économique.

Conditionner l'autorisation de venue sur le territoire national de travailleurs saisonniers étrangers à une vérification préalable de l'absence de main-d'œuvre disponible ou formable rapidement parmi les immigrés déjà présents. La structuration de filières saisonnières d'immigration afin de faire venir une main d'œuvre étrangère immédiatement disponible pèse sur l'intégration professionnelle des immigrés déjà présents sur le territoire.

La mesure phare de cette stratégie

FIXER, PAR UN VOTE ANNUEL AU PARLEMENT, DES QUOTAS D'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE ET ÉTUDIANTE ADAPTÉS AUX BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le modèle canadien, fondé sur le système à points, sélectionne les immigrés selon leur capital humain (âge, diplômes, compétences linguistiques) pour répondre précisément aux besoins de son économie. Ce modèle lui permet d'accueillir une immigration hautement qualifiée. Toutefois, face à la surqualification des immigrés par rapport à l'emploi qui leur était proposé, le modèle a été ajusté et requiert désormais l'obtention préalable d'une offre d'emploi avant d'organiser la migration.

Si l'Italie a mis en place une politique de lutte contre les flux irréguliers et d'externalisation des demandes d'asile, elle a instauré des quotas d'immigration économique par pays et par secteurs d'activité afin de répondre aux pénuries de main d'œuvre des entreprises italiennes.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

Ce qu'on a déjà su mettre en place, en France ou ailleurs

Au Canada

Le modèle canadien, fondé sur le système à points, sélectionne les immigrés selon leur capital humain (âge, diplômes, compétences linguistiques) pour répondre précisément aux besoins de son économie. Ce modèle lui permet d'accueillir une immigration hautement qualifiée. Toutefois, face à la surqualification des immigrés par rapport à l'emploi qui leur était proposé, le modèle a été ajusté et requiert désormais l'obtention préalable d'une offre d'emploi avant d'organiser la migration.

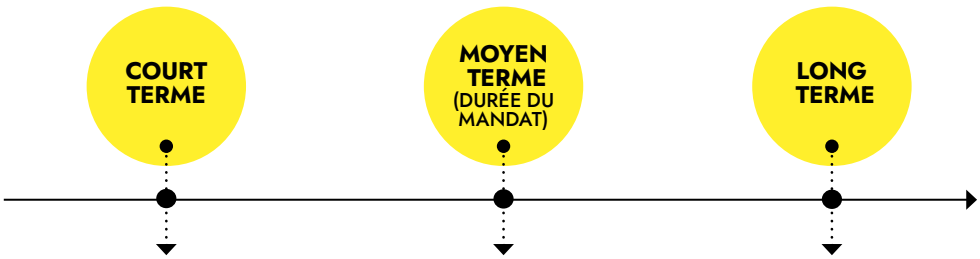
En Italie

Si l'Italie a mis en place une politique de lutte contre les flux irréguliers et d'externalisation des demandes d'asile, elle a instauré des quotas d'immigration économique par pays et par secteurs d'activité afin de répondre aux pénuries de main d'œuvre des entreprises italiennes.

L'EMPLOI

GOUVERNANCE ET FAISABILITÉ

Quelle gouvernance et temporalité ?



Faciliter la transition études-emploi par l'octroi automatique, en cas de demande, d'un titre de séjour de 4 ans aux étudiants étrangers diplômés en France.

Porter à 3 ans la durée minimale de validité des titres séjour.

Régulariser les travailleurs en situation irrégulière sans casier judiciaire occupant un emploi depuis 12 mois dans la liste des métiers en tension.

Octroyer la possibilité aux demandeurs d'asile de travailler dès le dépôt de leur demande au GUDA.

Restructuration de l'OFII et tout ce qui en découle : la cartographie des besoins économiques, la création d'un observatoire, la mise à jour de la liste des métiers en tension.

Accueillir davantage d'étudiants étrangers.

Déploiement d'un plan en faveur de l'employabilité des conjoints d'immigrés.

Cartographie des compétences des demandeurs d'asile et réfugiés

Fixer, par un vote annuel au Parlement, des quotas d'immigration économique et étudiante adaptés aux besoins du marché du travail.

Mise en place d'un système d'immigration par points.

Créer un référentiel national d'équivalence des diplômes internationaux extra-européens.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

Combien cela coûterait approximativement ?

Coût supplémentaire négligeable

• Porter à 3 ans la durée minimale de validité des titres de séjour : coût de 15 à 25 M€ (en raison d'une perte de recettes fiscales).

• Renouvellement automatique des titres de séjour pour les ressortissants étrangers en CDI : 10,2 M€/an. Le développement de la plateforme numérique nécessite un investissement initial et la maintenance doit être assurée. En parallèle, cette démarche permet de réaliser des économies en matière de ressources humaines, de gestion opérationnelle des flux et de dépenses de fonctionnement.

L'EMPLOI

Faisabilité et arbitrages

FAISABILITÉ

Appliquer les décrets relatifs aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

L'organisation d'une conférence sociale nécessite un décret.

Réformer le CESEDA nécessite une loi ordinaire votée par le Parlement.

La mission de reconnaissance des diplômes étrangers nécessite un décret.

La régularisation des travailleurs en situation irrégulière nécessite une loi votée par le Parlement.

ARBITRAGES MAJEURS

Dans l'organisation de la conférence sociale, veiller au poids égal des syndicats, des organisations patronales et des représentants de l'État.

L'automaticité de l'octroi d'un titre de séjour à l'issue de l'obtention du diplôme peut être modulée en fonction du niveau du diplôme.

L'octroi d'un titre de séjour d'une durée minimale de 3 ans et la possibilité d'un renouvellement automatique reposent sur la confiance *a priori*, nécessaire à ce choc de simplification.

POINTS DE TENSION

Cette stratégie priorise les flux futurs et les besoins et ne traite de l'intégration que sous un angle socio-économique. Elle fait également l'impasse sur les enjeux sécuritaires.

Le vote de quotas implique une discussion annuelle sur le sujet au parlement et peut entraîner une grande variation de la politique migratoire d'une année sur l'autre. Au-delà de la théâtralisation des oppositions politiques sur le sujet, ce vote porte également le risque d'une rigidité de la politique migratoire face à la volatilité conjoncturelle des besoins de l'économie.

La reconnaissance des diplômes étrangers fait peser le risque de perte de valeur de certains diplômes français et professions réglementées.

L'application des droits d'inscription différenciés aux étudiants étrangers dans l'enseignement provoque des résistances au sein du milieu universitaire et peut sembler contradictoire avec l'objectif d'augmenter l'attractivité de la France.

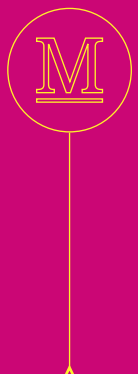
L'octroi automatique d'un droit de séjour à l'issue de l'obtention d'un diplôme peut provoquer le détournement du motif étudiant d'immigration.

La régularisation des travailleurs en situation irrégulière alimentera les critiques d'appel d'air migratoire.

Ces idées sont celles qui animent le débat public. Vous trouverez la recommandation de Montaigne en partie 3.

LES REPÈRES DE MONTAIGNE

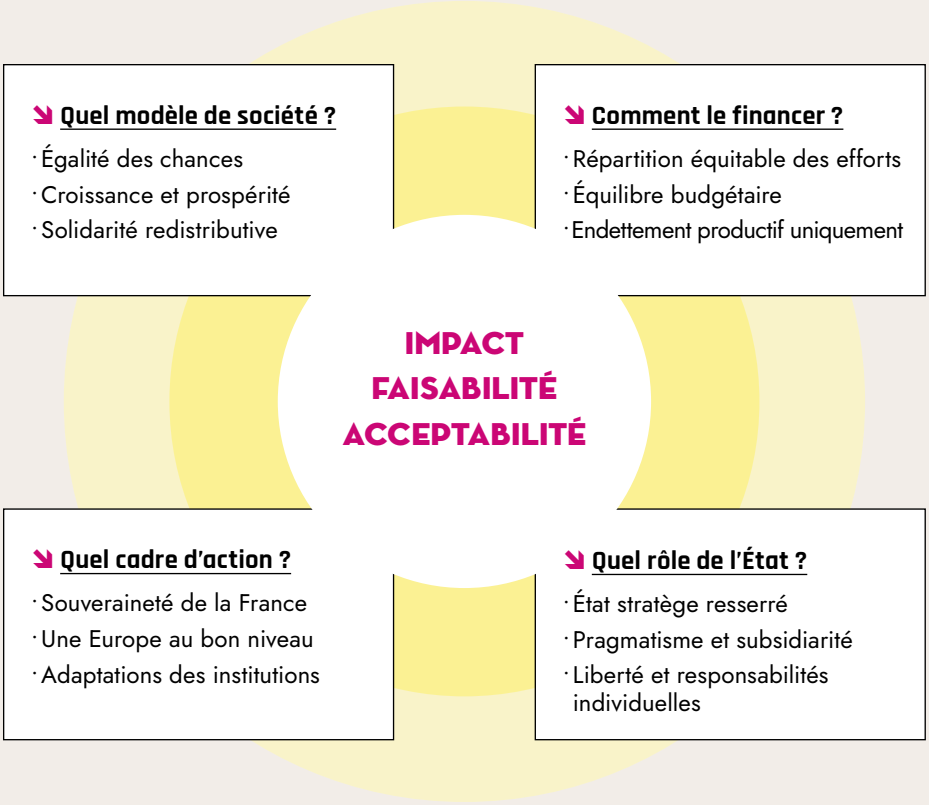
PARTIE 3



LA RECOM-MANDATION DE MONTAIGNE

NOS PRINCIPES D'ARBITRAGE

Pour ses propres recommandations, l'Institut Montaigne a structuré sa grille de réflexion selon les principes suivants :



LA VOIE CHOISIE PAR L'INSTITUT MONTAIGNE

NOTRE RECOMMANDATION

UNE IMMIGRATION MAÎTRISÉE, GAGE DE SÉCURITÉ ET D'INTÉGRATION

POURQUOI CETTE VOIE ?

Des règles claires et du donnant-donnant

La France, comme le reste des pays de l'OCDE, a besoin d'immigrés pour faire face à sa dénatalité et gérer ses besoins économiques. Ce besoin s'inscrit toutefois dans un arbitrage plus large : la robotisation, déjà engagée chez nos voisins européens et plus avancée encore en Asie, vient compléter cette réponse sans s'y substituer - elle réduit l'ampleur du besoin migratoire sans l'éliminer, et crée elle-même de nouveaux besoins de main-d'œuvre qualifiée à anticiper. Dans cette perspective, l'immigration doit être objectivée pour répondre à deux impératifs : accueillir ceux dont nous avons besoin et assurer leur intégration vertueuse dans le respect des principes de la République française.

Les règles du jeu de l'immigration et des conditions d'intégration doivent être claires en amont et en aval : talents demandés, maîtrise minimale de la langue, respect des règles et de la culture d'accueil.

Cela implique :

↘ **La structuration d'une véritable politique publique** de l'immigration et de l'intégration, dont la responsabilité incombe au gouvernement ;

↘ **La gestion efficace et ferme vis-à-vis des migrations illégales et des OQTF** *via* une clarification des politiques publiques et des moyens mobilisés de l'État ;

↘ **Un pacte républicain de gestion respectueuse de la dignité** de ceux qui choisissent de venir travailler en France ;

↘ **Une gestion différenciée** entre ceux qui viennent pour un temps limité et ceux qui veulent devenir Français et rester durablement sur le territoire ;

↘ **La prise en compte des difficultés spécifiques des enfants d'immigrés** qui sont français par le droit du sol ;

↘ **Le respect strict des lois** de la République et de la laïcité ;

↘ **La lutte contre l'islamisme**.

AXE 1

DÉFINIR UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE L'IMMIGRATION

Organiser une convention citoyenne sur l'immigration et l'intégration sous des modalités à définir. L'objectif d'une telle convention est de produire un état des lieux partagé et factuel sur l'immigration en France et de formuler des recommandations pour le Gouvernement. Il s'agit de sortir de l'opposition binaire entre ouverture et fermeture et de **mieux instruire le débat démocratique sur la politique migratoire.** Les résultats de cette convention pourront servir à nourrir les travaux parlementaires un projet ou une modification des lois existantes. (*Cf : note Démocratie*)

Transformer l'OFII en une agence interministérielle autonome rattachée au Premier ministre. Afin de mettre fin aux doublons administratifs et de clarifier la chaîne de responsabilité, l'OFII sera doté d'une compétence transversale et ne sera plus sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. Son conseil d'administration inclura des représentants des différents ministères concernés, y compris de l'Intérieur et des Outre-mer non représentés aujourd'hui. Soumettre l'OFII à une évaluation annuelle de son action par le Parlement. En parallèle, il convient de réduire le périmètre de la DGEF en le limitant aux fonctions régaliennes (titre de séjour, éloignement).

Créer un observatoire national de l'immigration et de l'intégration. Afin de sortir de la confusion et de la dispersion des données alimentant l'irrationalité des débats au sujet de l'immigration, la mesure statistique des trajectoires d'intégration est nécessaire. Cet observatoire réalisera des observations sur les immigrés et leurs descendants et centralisera toutes les statistiques en la matière. Ces données seront utilisées à des fins d'évaluation des politiques publiques, notamment la politique de la ville ou l'éducation, afin d'ajuster en conséquence la politique d'intégration.

AXE 2

GARANTIR UNE STRICTE APPLICATION DU RESPECT DE LA LOI

Veiller à la bonne application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) de 2023 sur l'augmentation du nombre de places en centre de rétention administrative (CRA). L'enveloppe globale de la LOPMI est de 15 Md €. Actuellement, la France dispose de 1 900 places en CRA. La loi prévoit l'atteinte de plus de 3 000 places (avec notamment la création d'un nouveau CRA à Mayotte). Cela permettra le placement systématique des profils de clandestins les plus à risque (délinquants, radicalisés, ou en attente d'expulsion). Prévoir en outre la construction d'un CRA supplémentaire en Guyane.

Instaurer une conditionnalité stricte de l'octroi de visas de court séjour à la coopération migratoire, tel que permis par la loi de 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration. Lier l'octroi des visas de tourisme ou d'affaires et les titres de séjour délivrés aux étudiants, pour les ressortissants de pays tiers, au degré de coopération de ces États dans la lutte contre l'immigration clandestine et la réadmission de leurs ressortissants sous OQTF (sur la base de 1 accordé pour 1 repris). Les pays refusant de coopérer se verraient restreindre les possibilités d'octroi de visa pour leurs ressortissants souhaitant se rendre en France. (*Cf : note Politique étrangère*)

Développer une diplomatie transactionnelle vis-à-vis des pays les plus rétifs à la reprise de leurs ressortissants présents en situation illégale sur le territoire national (Outre-mer compris). Conditionner les accords bilatéraux et le versement de l'aide publique au développement à des engagements mesurables en matière de contrôle des flux migratoires et de réadmission des ressortissants en situation irrégulière sur le sol français ou délinquants, en contrepartie d'investissements économiques, d'accès au marché et de facilités de visas.

GAGE DE SÉCURITÉ ET D'INTÉGRATION

Négocier un accord de gestion concertée des flux migratoires incluant des clauses de performance chiffrées sur la délivrance des laissez-passer consulaires. Ce sujet est développé par ailleurs dans la NPP Politique étrangère.

Appliquer pleinement et strictement la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, notamment son article 31, relatif aux pressions religieuses visant à contraindre une personne à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte. Cet article n'a jamais vraiment été appliqué. Toute personne qui exerce de telles pressions est punissable d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Donner pour instruction aux procureurs de la République de poursuivre prioritairement les comportements visant à imposer à autrui des normes religieuses.

Créer un numéro vert dédié aux atteintes à la laïcité. L'objectif est de briser l'isolement des victimes de pressions religieuses (enfants, salariés, étudiants, agents publics, sportifs, etc.) en facilitant les signalements et la prise en charge par les forces de l'ordre et la justice.

Fermer les lieux de culte non conformes à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite « loi sur le séparatisme ». Elle permet le contrôle des financements, la fermeture des lieux de culte et la dissolution d'associations.

AXE 3

PILOTER NOTRE IMMIGRATION

L'entrée sur le territoire

Organiser annuellement une conférence sociale sur l'emploi et l'immigration. Réunissant des représentants de l'OFII, de l'OFPRA, de France Travail, des organismes de formation professionnelle, des entreprises, des syndicats, des collectivités territoriales et des associations, elle aurait pour mission de cartographier et de produire un référentiel des besoins en main d'œuvre à court terme (métiers en tension, saisonniers) et à long terme (compétences à cinq ans ou plus, intégrant l'impact prévisible de la robotisation sur chaque secteur), par secteur et bassin d'emploi. Établir de manière prospective la liste des métiers en tension. En faire un outil de planification anticipée et non plus un instrument de régularisation *a posteriori*.

Fixer, par un vote annuel au Parlement, des quotas d'immigration économique et étudiante adaptés aux besoins du marché du travail. L'objectif est de rationaliser le débat sur l'immigration en confiant au Parlement le soin de voter chaque année des quotas d'entrées professionnelles, directement indexés sur les pénuries de main-d'œuvre et les besoins de nos entreprises. Sur la base des données objectives validées par l'instance paritaire, le Parlement vote chaque année des cibles chiffrées avec un degré d'attention par secteur et région. Pour qu'elle soit juridiquement applicable, cette mesure doit **se limiter à l'immigration économique et étudiante**, le droit d'asile et le regroupement familial étant sanctuarisés par les traités internationaux signés par la France et la Constitution. Ce vote devrait associer étroitement l'OFII, les ministères du Travail et de l'Enseignement supérieur, mais aussi les branches professionnelles et les représentants d'entreprises, afin de donner aux députés et sénateurs des données objectives en amont du vote de la loi.

Modifier et simplifier le régime des titres de séjour. Derrière les quatre grands motifs d'admission sur le territoire français (économique, familial, étudiant et humanitaire) se cache une myriade de sous-catégories, chacune avec ses conditions propres pour obtenir un titre de séjour. La fragmentation de ce régime le rend complexe et illisible. Dans la continuité d'un décret pris en 2025 simplifiant le régime relatif aux cartes de séjour « talent », cette démarche est à généraliser. L'objectif est de fusionner les multiples sous-catégories de titres de séjour pour les aligner strictement sur ces quatre grands blocs d'admission.

Créer un référentiel national de reconnaissance et d'équivalence des diplômes internationaux extra-européens. L'objectif est double : faciliter l'insertion socioprofessionnelle de tous les immigrés et éviter le piège du sous-emploi pour ceux très qualifiés. Confier à une mission interministérielle (Travail, Éducation nationale, Enseignement supérieur et Économie) la production d'un référentiel d'équivalences de reconnaissance des diplômes et des qualifications, en y associant les entreprises, les branches et fédérations professionnelles et les établissements d'enseignement supérieur.

Augmenter les frais de scolarité pour les étudiants étrangers extracommunautaires. Dans un premier temps, il convient d'appliquer systématiquement les droits d'inscription différenciés à l'université, qui demeurent inférieurs au coût réel des formations. L'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur français et l'obtention d'un visa étudiant nécessiteront également la souscription d'une assurance santé. Afin de maintenir la capacité d'attraction des profils d'excellence, la politique d'attribution de bourses qui relèvent d'accords bilatéraux devra être répensée.

LE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE : UN PACTE DE CONFIANCE MUTUELLE

Étendre la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) aux ressortissants algériens. Actuellement, le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) n'est pas applicable aux Algériens, qui bénéficient d'un régime particulier. L'extension de la signature du CIR à leur égard nécessite une révision ou l'abrogation de l'accord franco-algérien relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles, datant de 1968.

Réformer l'apprentissage linguistique du français dans le cadre du CIR vers une finalité d'insertion professionnelle. Orienter une partie substantielle des marchés publics de formations linguistiques de l'OFII vers des modules professionnels. Afin d'assurer une meilleure insertion socio-économique des primo-arrivants, France Travail et les branches professionnelles des métiers en tension (BTP, transport, logistique, service à la personne, santé) doivent être associés à la création de ces formations. L'apprentissage de la langue contiendrait ainsi deux modules : l'un centré sur la maîtrise générale de la langue pour le quotidien et l'autre sur des finalités d'insertion professionnelle. Les conjoints d'immigrés bénéficieraient également de cette formation actualisée.

Régulariser les travailleurs en situation irrégulière occupant un emploi depuis 18 mois, sous conditions de maîtrise d'un niveau A2 en français et de casier judiciaire vierge. **Leur délivrer un titre de séjour salarié d'une durée de 3 ans**, tout en prenant en compte les effets de toute demande ultérieure de regroupement familial. Pour effacer l'impunité liée au travail dissimulé, la **délivrance du titre est conditionnée au paiement préalable d'une amende forfaitaire majorée par l'employeur**, réduite de 50 % en cas de déclaration spontanée de régularisation. Combiné avec un durcissement punitif pour les employeurs en cas de récidive (en cas de réambauches de clandestins). Pour éviter tout possible effet d' « appel d'air », cette démarche de régularisation **ne concernerait que les immigrés arrivés sur le territoire avant le 30 juin 2026 et prendrait fin le 31 décembre 2027.** Les contrôles sont significativement renforcés de la part de l'URSSAF, de l'Inspection du travail (DREETS) et des services préfectoraux.

Instaurer, en cas de demande, le renouvellement automatique des titres de séjour pour les étrangers en CDI en cas d'absence de casier judiciaire. Par le croisement des fichiers d'employabilité, de cotisations et de respect de l'ordre public,

GAGE DE SÉCURITÉ ET D'INTÉGRATION

le renouvellement se fait sur internet et est validé après paiement du timbre fiscal sans passage en préfecture, sauf signalement d'une anomalie. Utiliser l'intelligence artificielle dans le déploiement de cette politique. Ce dispositif désengorgera les préfectures, actuellement asphyxiées, et préviendra les situations d'insécurité juridique, préjudiciables aux travailleurs immigrés comme aux entreprises.

Mettre en place une condition de durée de résidence pour le versement de certaines prestations sociales aux étrangers extra-européens. Les prestations sociales à caractère contributif (comme l'assurance maladie ou les allocations chômage) ne sont pas incluses dans ce dispositif. Engager en parallèle une stratégie de renégociation concertée des conventions bilatérales de sécurité sociale signées par la France.

Systématiser des campagnes nationales de testing dans les procédures d'embauche et d'accès au logement. Pour s'assurer que l'effort d'intégration est récompensé et lutter contre l'inégalité des chances, généraliser des contrôles concernant les procédures d'embauche et d'accès au logement afin de détecter les délits de discrimination religieuse et d'origine supposée. Ces opérations seront assorties de sanctions financières ou administratives dissuasives pour les entreprises et agences immobilières contrevenantes, accompagnées d'un *name and shame*. Ces campagnes de testing seraient financées par le produit des amendes perçues.

LA SORTIE DE L'IMMIGRATION

En 2025, 42 000 immigrés ont obtenu la nationalité française par naturalisation. La naturalisation constitue la reconnaissance, par le ministère de l'Intérieur, que l'immigré est assimilé à la communauté française. La naturalisation n'est pas automatique et repose sur de nombreux critères : une durée de résidence minimale de 5 ans, « être de bonne vie et de bonnes mœurs » (c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet de certaines condamnations), attester de son autonomie (par le biais d'une insertion professionnelle avérée et durable et posséder des ressources stables et suffisantes), avoir un niveau B2 de maîtrise de la langue française, la réussite d'un examen civique et la réalisation d'un entretien en préfecture. En devenant citoyen français, la qualité d'immigré perdure, mais pas celle d'étranger. Le processus de naturalisation récompense les efforts d'intégration de chacun, selon le respect de règles clairement établies et acceptées.

Rendre obligatoire la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française. Cette cérémonie est organisée par le préfet et concerne les personnes venant d'acquérir la nationalité française, dans un délai de 6 mois. La délivrance des titres d'identité français est conditionnée à la participation effective à cette cérémonie, moment solennel et symbolique.

Organiser un suivi strict des sorties de territoire des personnes immigrées dont le titre de séjour a expiré au niveau des préfectures.

Retirer effectivement le droit au séjour des étrangers délinquants, comme le permet la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration. Celle-ci, non appliquée, autorise le préfet à refuser, retirer ou ne pas renouveler le titre de séjour d'un ressortissant étranger en cas de non-respect des principes de la République. Elle permet également une expulsion des étrangers ayant commis un crime ou un délit passible d'au moins 3 ou 5 ans de prison (notamment la polygamie, les mutilations, les mariages forcés, les atteintes à la laïcité et séparatisme ou l'endoctrinement religieux). Tout comportement ou pratique contraire au respect des lois entraîne le retrait systématique du droit au séjour. Par ailleurs, les moyens de contrôle et de détection des situations de polygamie de fait sont à renforcer, y compris auprès des caisses d'assurance maladie.

FEUILLE DE ROUTE

DANS LES 100 PREMIERS JOURS

Doté d'un mandat démocratique clair, le président de la République fait de la structuration d'une politique migratoire l'une des priorités de son mandat. Lors des 100 premiers jours, le cœur du discours présidentiel n'est pas centré sur la réduction des flux, mais sur la maîtrise à retrouver du phénomène et l'apaisement. L'annonce du lancement d'une convention citoyenne sur l'immigration et la création d'un observatoire national de l'immigration répondent tous les deux à cet objectif.

Sur le plan régalien, la mise en œuvre est immédiate et s'articule autour de trois leviers d'action :

↘ **La laïcité** : le président de la République inscrit dans la lettre de mission du garde des Sceaux l'application de l'entièreté de la loi de 1905. En conséquence, le ministre de la Justice expose cette consigne de fermeté dans une circulaire adressée aux procureurs de la République afin de poursuivre prioritairement les pressions religieuses.

↘ **L'ordre public** : le ministre de l'Intérieur instruit parallèlement les préfets d'appliquer strictement la loi de 2024 pour mettre fin au séjour des étrangers délinquants, ainsi que la loi de 2021 pour accélérer la fermeture des lieux de culte séparatistes.

↘ **La souveraineté internationale** : conjointement, les ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères actent la mise en œuvre de la politique conditionnelle de délivrance des visas court séjour avec les pays tiers rétifs aux reconduites.

Un arrêté interministériel convoque la première Conférence sociale emploi-immigration pour planifier les besoins de main-d'œuvre à court terme.

DURANT LE MANDAT

Le prochain mandat présidentiel est l'occasion d'une transformation profonde de la structuration de la politique migratoire de la France. Par le biais de lois ordinaires et de finances, le Parlement vote la transformation de l'OFII en agence interministérielle autonome, sanctuarise les crédits votés dans le cadre de la LOPMI et instaure le mécanisme du vote annuel des quotas d'immigration. Le législateur valide également le cadre des campagnes nationales de testing, la conditionnalité du versement des prestations sociales non contributives, et la régularisation des travailleurs sans papiers.

Sur le plan réglementaire, la simplification du régime juridique des titres de séjour et la possibilité d'un renouvellement automatique des titres de séjour sont décidées par décret.

GAGE DE SÉCURITÉ ET D'INTÉGRATION

La reconnaissance des diplômes étrangers est décidée par un arrêté après les résultats rendus par la mission interministérielle.

Mise en œuvre d'une diplomatie transactionnelle et engagement d'une négociation des accords de 1968 avec l'Algérie.

À PLUS LONG TERME

L'action diplomatique de la France s'inscrit dans le temps long. L'annonce de la renégociation de certains traités internationaux (tels que l'accord franco-algérien de 1968 ou les différentes conventions de sécurité sociale signées avec des pays étrangers) durant le mandat à venir peut se voir consacrée lors de celui d'après.

Sinon, à plus long terme, la France récoltera les fruits de la structuration d'une véritable politique d'immigration et d'intégration :

· l'immigration sera d'abord et avant tout économique et répondra à nos besoins. Le taux de chômage des immigrés se réduira ;

· les préfectures seront désengorgées, rompant avec une situation d'insécurité juridique néfaste pour tous ;

· le taux d'exécution des OQTF aura augmenté, en raison d'une baisse du nombre d'émissions et d'une augmentation des réadmissions dans les pays d'origine ;

· une plus grande fermeté sur le respect de l'ordre public et des valeurs de la République sera observée.

COÛT ET RESSOURCES

Gain de

2,32 Md€

par an

DÉPENSES (238,1 M€/AN)

↘ Respect de la LOPMI : 215 M€/an à rajouter au budget, incluant le financement du programme de construction de nouveaux CRA sur les 3 premières années (900 M€ au total) et la couverture des frais de fonctionnement et de sécurité (35 M€/an – hors dépenses de personnel).

↘ Construction d'un CRA Guyane : 8 M€/an. Budget d'investissement fixe de 40 M€ étalé sur deux ans pour bâtir un centre de 140 places dimensionné pour la Guyane, puis couverture des frais de fonctionnement et de sécurité (5 M€/an – hors dépenses de personnel).

↘ Observatoire national : 5 M€/an. Mise en place du système d'information centralisé en année 1, suivi de la rémunération de l'équipe de chercheurs/statisticiens et de la commande de grandes enquêtes.

↘ Numéro vert laïcité : 3 M€/an. Campagne de lancement et d'affichage, acquisition du logiciel de suivi sécurisé et financement de la plateforme d'écoute.

↘ Convention citoyenne : 8 M€, soit 1,6 M€/an.

↘ Campagnes de testing : 5,5 M€/an, intégralement financées par le produit des amendes administratives appliquées aux contrevenants.

RECETTES (2,56 Md€/AN)

↘ Application stricte des droits de scolarité différenciés pour les étudiants étrangers extracommunautaires : + 375 M€/an.

↘ Renouvellement automatique des titres de séjour : + 10,2 M€/an. Le développement de la plateforme numérique nécessite un investissement initial et la maintenance doit être assurée. En parallèle, cette démarche permet de réaliser des économies en matière de ressources humaines, de gestion opérationnelle des flux et de dépenses de fonctionnement.

↘ Campagnes de testing : + 5,5 M€/an. Le produit des amendes administratives appliquées aux contrevenants permet leur autofinancement. Régularisation de 250 000 travailleurs sans papiers (c'est l'hypothèse admise) : + 10,86 Md€ (recettes directes ponctuelles), soit + 2,17 Md€/an. Ce montant associe :

- l'amende forfaitaire employeur selon un montant défini par le Code du travail (sur la base de 5 000 fois le taux horaire au niveau du SMIC – soit 12,31 € – et de 2 000 fois pour les déclarations spontanées) sur une base de 50 % de déclarations spontanées, générant 10,771 Md€ ;
- le paiement du timbre fiscal de 350 € par premier titre de séjour délivré (selon le tarif en vigueur depuis le 1er mai 2026), générant 87,5 M€.

GAGE DE SÉCURITÉ ET D'INTÉGRATION

EFFETS MACROÉCONOMIQUES DE CETTE RECOMMANDATION (NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CHIFFRAGE)

↘ Le taux d'emploi inférieur des immigrés est coûteux pour l'économie française. Que ce soit en raison d'une moindre qualification, de son inadéquation avec la demande sur le marché du travail ou de l'existence de discriminations, la situation des immigrés sur le marché du travail est moins favorable que celle des natifs. S'agissant des discriminations, la résorption des écarts de salaires et de taux d'emploi par rapport à la norme des hommes sans ascendance migratoire conduirait à accroître le PIB de 0,35 % par an durant vingt ans. Elle augmenterait de 3 % la quantité d'emploi des 25-59 ans et de 3,6 % la masse salariale. Cela se traduirait par une croissance de 2 % des recettes publiques et une diminution de 0,5 % des dépenses publiques liées au chômage.

↘ La régularisation de travailleurs sans-papiers génère des recettes fiscales sous la forme de cotisations patronales et salariales additionnelles. Avec le rattrapage salarial permis par la régularisation, une partie des ménages peut également devenir imposable.

↘ La meilleure adéquation entre l'offre et la demande de travail qualifié engendrera des gains de productivité bénéfiques pour l'économie française.

Un calcul préliminaire laisse entrevoir une équation excédentaire pour l'économie française.

INDICE D'ACCEPTABILITÉ CITOYENNE

Afin de mesurer l'acceptabilité des réformes proposées, **l'Institut Montaigne et Verian** ont développé un Indice d'Acceptabilité Citoyenne, noté de 0 à 10.

Cet indice synthétise trois dimensions essentielles de l'acceptabilité d'une réforme : son impact perçu pour la société, sa légitimité et son acceptabilité morale, ainsi que l'adhésion personnelle qu'elle suscite.

UNE IMMIGRATION MAÎTRISÉE, GAGE DE SÉCURITÉ ET D'INTÉGRATION



Il est calculé à partir des réponses des Français à trois questions posées après présentation de chaque projet de réforme. **Plus le score est élevé, plus la réforme est jugée acceptable par les citoyens.**

Les résultats sont issus d'une enquête en ligne réalisée en août et septembre 2026 auprès d'un échantillon de 1 500 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

SOURCES

D'Albis, H. (2019, février). *Non, les migrants ne représentent pas un fardeau pour les finances publiques des pays d'accueil. De Facto (N° 4). Institut Convergences Migrations*.

Imbach, R., Vaudano, M., & Pierre, S. (2024, octobre). *Une nouvelle loi sur l'immigration qui s'ajoutera à une longue série de 118 textes depuis 1945.* Le Monde.

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). (2026, juin). *L'essentiel sur... les immigrés et les étrangers.*

Ipsos, & Cevipof. (2025, octobre). *Fractures françaises : Vague 13 [Rapport de recherche]*. Sciences Po ; Fondation Jean-Jaurès ; Institut Montaigne ; Le Monde.

Beauchemin, C. (2019, mai). *La perception du nombre d'immigrés : entre fantasme et réalité.* De facto, (7).

Drouhot, L., Simon, P., & Tiberj, V. (2023). *La diversité religieuse en France : transmissions intergénérationnelles et pratiques selon les origines.* Dans Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) (Éd.), Immigrés et descendants d'immigrés en France : Édition 2023 (p. 39-47). Insee Références.

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). (2025, octobre). *Raison principale de migration des immigrés arrivés en France après l'âge de 15 ans par origine géographique.*

Musée national de l'histoire de l'immigration. *Dans quels secteurs économiques sont employés les travailleurs immigrés ?*

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). (2023, mars). *Immigrés et descendants d'immigrés en France : Édition 2023.* Insee Références.

Edo, A., & Rapoport, H. (2025, novembre). *L'impact de l'immigration sur le marché du travail.* Presses de Sciences Po.

Institut Montaigne. (2025, juillet). *France 2040, projections pour l'action politique* [Rapport].

More in Common. (2025, juin). *Europe Talks Migration : France* [Rapport de recherche].

Institut Montaigne. (2025, mai). *Métiers de l'ingénieur : démultiplier nos ambitions* [Rapport].

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). (2026, janvier). *Bilan démographique 2025.*

Campus France. (2025, mai). *Mobilité étudiante : la France consolide son attractivité dans un contexte de forte concurrence.*

Racho, T., & de Clerck, A. (2025, août). *Politique migratoire : l'exception espagnole*. Terra Nova.

OCDE. (2025, novembre). *Perspectives des migrations internationales 2025.* Éditions OCDE.

Evin, C., & Stefanini, P. (2023, décembre). *Rapport sur l'aide médicale de l'État.* Vie-publique.fr.

Jusot, F., Dourgnon, P., Wittwer, J., & Sarhiri, J. (2019, novembre). *Le recours à l'Aide médicale de l'État des personnes en situation irrégulière en France : premiers enseignements de l'enquête Premiers pas (Questions d'économie de la santé n° 245). Institut de recherche et documentation en économie de la santé.Descamps, J.* (2026, avril). *Cinquante ans de regroupement familial : une voie d'entrée sur le territoire désormais plus rare. Population & Sociétés,* (643), 1-4. Institut national d'études démographiques.

Tertrais, B. (2023, août). *Démographie en France : conséquences pour l'action publique de demain* [Note d'éclairage]. Institut Montaigne.

Smith, M. (2025, décembre). *What do Europeans think about immigration?* YouGov.

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. (2026, janvier). *Lutte contre l'immigration irrégulière pour l'année 2025.*

Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM). (2025, juin). *Rapport annuel Mayotte 2024.*

Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM). (2025, juin). *Rapport économique 2024 Guyane.*

Institut national de la statistique et des études économiques. (2026, juin).

Centre d'observation de la société. (2023, juin). *Près d'une personne sur cinq déclare avoir été discriminée au cours des cinq dernières années.*

Kraus, F., Tchounikine, M., & Major, L. (2025, novembre). *État des lieux du rapport à l'islam et à l'islamisme des musulmans de France.* Ifop.

Toute l'Europe. (2026, juin). *Comparatif : les retours de personnes en situation irrégulière hors de l'Union européenne.*

Ciuntu, M.-C. (2025, octobre). *Extension de la capacité d'accueil des centres de rétention administrative* (Rapport d'information n° 4). Sénat.

Auriol, E., & Rapoport, H. (2021, novembre). *L'immigration qualifiée : un visa pour la croissance (Note n° 67).* Conseil d'analyse économique.

Beauchemin, C., Ichou, M., & Simon, P. (Dir.). (2026, mai). *Trajectoires et origines 2 : Enquête sur la diversité des populations en France.* Institut national d'études démographiques (Ined).

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure. (2026, juillet). *Insécurité et délinquance en 2025 : bilan statistique et atlas départemental.* Ministère de l'Intérieur.

Tertrais, B. (2021, novembre). *L'immigration transforme la France, mais son impact économique est limité.* Institut Montaigne. Expressions.

Tertrais, B. (2021, octobre). *La France et l'immigration : «ni une forteresse, ni une passoire».* Institut Montaigne. Expressions.

Tertrais, B. (2023, décembre). *Immigration : l'impossible équilibre ?* Institut Montaigne. Expressions.

Goulet, N., & Féraud, R. (2025, septembre). *La délivrance des visas par les services consulaires (Rapport d'information n° 904).* Sénat.

Cour des comptes. (2024, janvier). *La politique de lutte contre l'immigration irrégulière* [Rapport thématique].

France Travail. (2026). *Enquête Besoins en Main-d'Œuvre 2026.*

Insee. (2026, juin). *Inactivité, chômage et emploi des immigrés et des descendants d'immigrés par origine géographique.*

Office français de protection des réfugiés et apatrides. (2025, juin). *Rapport d'activité 2024.*

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. (2026, juillet). *Rapport d'activité 2025.*

Cour nationale du droit d'asile. (2026, mars). *Rapport annuel 2025.*

Gilles, C. (2024, novembre). *Le coût économique des discriminations.* Haut-commissariat à la stratégie et au plan.

Direction générale des étrangers en France. (2026, janvier). *Sous-utilisation des qualifications des immigrés : un immigré diplômé en emploi sur trois est déclassé.* Ministère de l'Intérieur.

Rodwell, C. (2026, septembre). *Rapport d'information sur les coûts et moyens budgétaires nécessaires pour mener une politique de lutte efficace contre l'immigration irrégulière et sur les mesures qui permettraient d'atténuer le coût de cette politique* (Rapport d'information n° 3178). Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, Assemblée nationale.

NOTES

les REPÈRES de MONTAIGNE

Cette note, publiée par l'Institut Montaigne, fait partie de la collection :
Les repères de Montaigne : 25 recommandations pour la France
Dépôt légal : Octobre 2026
Sous la direction générale de Marie-Pierre de Bailliencourt
Enquête territoriale : Institut Enterritoires
Enquête d'acceptabilité : Verian

Design graphique : Élodie Ruiz ; Studio Nathalie Bastide
Mise en page : Studio Nathalie Bastide

Imprimé en France par Maqprint
ISSN : 1771-6756

Institut Montaigne
59 rue La Boétie, 75008 Paris
Tel. +33 (0)1 53 89 05 60
institutmontaigne.org

INSTITUT Montaigne

MÉTHODOLOGIE

Chaque note est le produit d'une réflexion collégiale. Celle-ci mobilise **25 années d'expertise en politiques publiques, plusieurs mois de revue de littérature scientifique et d'analyses de données officielles sourcées.** Elle s'appuie sur des auditions de chercheurs, d'économistes et d'experts indépendants, ainsi que sur des échanges réguliers avec les entreprises adhérentes de l'Institut Montaigne, des élus et des personnalités œuvrant au quotidien dans les territoires.

Nous avons tenu compte des idées présentes dans le débat politique et des attentes exprimées par les Français, telles qu'elles ressortent des enquêtes et sondages de ces derniers mois. Les mesures que nous proposons découlent ainsi d'arbitrages pris dans l'intérêt de la France en conciliant efficacité, faisabilité opérationnelle et acceptabilité citoyenne.

MERCI !

L'Institut Montaigne remercie chaleureusement son comité directeur, ses équipes internes, les experts permanents et associés, les entreprises adhérentes ainsi que l'ensemble de ses partenaires, qui ont contribué pendant 18 mois à l'élaboration de ces notes.

INSTITUT Montaigne

REPÈRES POUR LA FRANCE

L'Institut Montaigne, espace de réflexion indépendant et apartisan, au service de l'intérêt général, s'engage dans la préparation de l'élection présidentielle 2027.

Parce que nous pensons qu'il est indispensable de favoriser un débat démocratique sur le fond, réaliste et nuancé, **nous publions 25 notes thématiques pour informer les citoyens et inspirer les candidats.**
En diffusant un contenu accessible à tous, nous souhaitons **donner des repères sur l'état réel de la France, poser un diagnostic et encourager les arbitrages nécessaires** au service de 4 ambitions : créer de la richesse, vivre ensemble, se protéger et mettre en œuvre nos politiques publiques.

Cette initiative vise à restaurer la confiance politique et à dessiner pour la France un futur désirable.